



60 000 000 \$ (Maximum)

40 000 000 \$ (Maximum)

4 000 000 d'actions privilégiées (Maximum) 4 000 000 d'actions de catégorie A (Maximum)

Les actions privilégiées (les «actions privilégiées») et les actions de catégorie A (les «actions de catégorie A») sont offertes séparément. Le produit net des placements des actions privilégiées et des actions de catégorie A sera employé par Premium Income Corporation (la «Société») pour investir dans un portefeuille (le «portefeuille») formé principalement d'actions ordinaires de la Banque de Montréal, La Banque de Nouvelle-Écosse, la Banque Canadienne Impériale de Commerce, la Banque Royale du Canada et La Banque Toronto-Dominion (collectivement, les «Banques»).

Les objectifs d'investissement de la Société sont : (i) de procurer aux porteurs d'actions privilégiées des dividendes en espèces cumulatifs privilégiés et trimestriels d'un montant de 0,215625 \$ l'action, soit un rendement de 5,75 % par année; (ii) de procurer aux porteurs d'actions de catégorie A des dividendes comptant trimestriels correspondant au montant, s'il en est, par lequel les gains en capital nets réalisés, les dividendes et les primes d'options (autres que les primes d'options relatives aux options en circulation à la fin de l'exercice) gagnés sur le portefeuille au cours de toute année, nets des dépenses et des reports de pertes prospectifs, dépassent le montant des dividendes versés sur les actions privilégiées; et (iii) de remettre le prix d'émission initial aux porteurs d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A au moment du rachat de ces actions le 1^{er} novembre 2003. Afin de générer un rendement supplémentaire supérieur au revenu de dividendes gagné sur le portefeuille, la Société vendra de temps à autre des options d'achat couvertes à l'égard de la totalité ou d'une partie des actions ordinaires détenues dans le portefeuille. Le portefeuille sera géré par le gestionnaire des placements de la Société, Mulvihill Capital Management Inc. («MCM»). La composition du portefeuille, les actions ordinaires assujetties aux options d'achat et les modalités de ces options seront modifiées de temps à autre suivant l'évaluation des conditions du marché par MCM.

Les actions privilégiées et les actions de catégorie A seront rachetées par la Société le 1^{er} novembre 2003. Le prix de rachat payable par la Société pour une action privilégiée le 1^{er} novembre 2003 correspondra au moindre de (i) 15,00 \$; et (ii) la valeur de l'actif net de la Société (telle que définie aux présentes) à cette date, divisée par le nombre d'actions privilégiées alors en circulation. Le prix de rachat payable par la Société pour une action de catégorie A le 1^{er} novembre 2003 correspondra au plus élevé d'entre (i) la valeur liquidative à cette date moins 15,00 \$; (ii) et néant. La valeur liquidative ou «VL» s'entend pour les fins des présentes de la valeur de l'actif net de la Société divisée par la moitié du nombre global d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A alors en circulation. Les porteurs d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A seront également habilités à faire racheter leurs actions sur une base régulière avant le 1^{er} novembre 2003. Voir «Détails des placements».

La Bourse de Toronto et la Bourse de Montréal ont conditionnellement approuvé l'inscription des actions privilégiées et des actions de catégorie A à leur cote, sous réserve que la Société remplisse toutes leurs conditions le ou avant le 6 janvier 1997, y compris le placement de ces actions à un nombre minimum de porteurs publics.

De l'avis des conseillers juridiques, les actions privilégiées et les actions de catégorie A, sous réserve de leur inscription à la cote d'une bourse prescrite, constitueront des placements admissibles aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) pour des fiduciaires sous l'empire de régimes enregistrés d'épargne-retraite, de fonds enregistrés de revenu de retraite ou de régimes de participation différée aux bénéfices.

Bien que la Société soit techniquement considérée comme un organisme de placement collectif aux termes de la législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces du Canada, elle n'est pas un organisme de placement collectif ordinaire et elle n'exerce pas en général ses activités en conformité avec les instructions générales des autorités canadiennes en valeurs mobilières qui s'appliquent aux organismes de placement collectif ordinaires. Voir «La Société — Statut de la Société».

Voir «Facteurs de risque» pour un exposé de certains facteurs dont les épargnants éventuels d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A devraient tenir compte.

Prix : 15,00 \$ l'action privilégiée et 10,00 \$ l'action de catégorie A
Souscription minimale : 100 actions privilégiées ou 100 actions de catégorie A

	Prix d'offre (1)	Rémunération des mandataires	Produit net à la Société (2)
L'action privilégiée	15,00 \$	0,45 \$	14,55 \$
Total du placement minimum (3)(4)	30 000 000 \$	900 000 \$	29 100 000 \$
Total du placement maximum (3)	60 000 000 \$	1 800 000 \$	58 200 000 \$
L'action de catégorie A	10,00 \$	0,50 \$	9,50 \$
Total du placement minimum (3)(4)	20 000 000 \$	1 000 000 \$	19 000 000 \$
Total du placement maximum (3)	40 000 000 \$	2 000 000 \$	38 000 000 \$

1 Les prix d'offre ont été établis par négociations entre la Société et les mandataires

2 Avant déduction des frais d'émission estimés à 530 000 \$ qui, avec la rémunération des mandataires, seront payés à même le produit des présents placements.

3 Bien que les actions privilégiées et les actions de catégorie A soient offertes séparément, elles ne seront émises que si un nombre égal d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A sont émises.

4 Il n'y aura pas de clôture à moins qu'un minimum de 2 000 000 d'actions privilégiées et de 2 000 000 d'actions de catégorie A n'aient été vendues Richardson Greenshields du Canada Limitée, RBC Dominion valeurs mobilières Inc., CIBC Wood Gundy valeurs mobilières Inc., Nesbitt Burns Inc., ScotiaMcLeod Inc., Capital Midland Walwyn Inc, Valeurs mobilières TD Inc. et Trilon Securities Corporation (collectivement, les «mandataires») offrent conditionnellement les actions privilégiées et les actions de catégorie A, sous réserve de leur vente préalable et sous les réserves d'usage quant à leur émission par la Société et à leur acceptation par eux conformément aux conditions que contient le contrat de mandat et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Osler, Hoskin & Harcourt (Toronto) pour le compte de la Société et par Blake, Cassels & Graydon (Toronto) pour le compte des mandataires. Voir «Mode de placement».

Les souscriptions aux actions privilégiées et aux actions de catégorie A offertes par les présentes seront reçues sous réserve de rejet ou d'attribution en tout ou en partie et on se réserve le droit de fermer les livres de souscription en tout temps. Il est prévu que la clôture des présents placements aura lieu le ou vers le 30 octobre 1996, mais au plus tard le 6 décembre 1996. Les inscriptions et transferts d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A ne seront effectués que par l'entremise du système d'inscription en compte qu'administre La Caisse canadienne de dépôt de valeurs Limitée. Les propriétaires véritables des actions privilégiées et des actions de catégorie A n'auront pas le droit de recevoir les certificats attestant leur titre de propriété.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>		<u>Page</u>
GLOSSAIRE	3	Certaines caractéristiques des actions de catégorie A.....	28
SOMMAIRE DU PROSPECTUS	4	Système d'inscription en compte.....	30
La Société	4	Suspension du droit de rachat au gré du porteur et de la Société	31
Les placements	4	QUESTIONS INTÉRESSANT LES ACTIONNAIRES	31
Actions privilégiées	5	Assemblées des actionnaires	31
Actions de catégorie A.....	6	Mesures nécessitant l'approbation des actionnaires	31
Facteurs de risque	7	Information à l'intention des actionnaires ...	31
Considérations fiscales fédérales canadiennes	7	CONSIDÉRATIONS FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES	32
Sommaire des frais payables par la Société ..	8	Imposition de la Société.....	32
LA SOCIÉTÉ	9	Imposition des actionnaires	33
Statut de la Société	9	ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT	34
PLACEMENTS EFFECTUÉS PAR LA SOCIÉTÉ	9	EMPLOI DU PRODUIT	34
Objectifs de placement.....	9	MODE DE PLACEMENT	34
Stratégie de placement	9	STRUCTURE DU CAPITAL	35
Critères de placement.....	10	PRINCIPAL ACTIONNAIRE	35
PLACEMENTS EN PORTEFEUILLE.....	10	RÉMUNÉRATION ET DÉPENSES.....	36
Historique des cours	11	Dépenses initiales	36
Historique des dividendes.....	11	Rémunération et autres dépenses	36
DROITS DE VOTE RATTACHÉS AU PORTEFEUILLE	12	DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES.....	36
VENTE D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES.....	12	CONTRATS IMPORTANTS	36
Généralités	12	FACTEURS DE RISQUE	37
Établissement du prix des options.....	12	QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE	38
Historique de la volatilité	14	DÉPOSITAIRE	38
Analyse de la sensibilité — Actions de catégorie A.....	14	PROMOTEUR	38
Utilisation d'autres instruments dérivés	15	VÉRIFICATEURS	38
LES BANQUES	15	AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT COMPTABLE DES REGISTRES	38
Banque de Montréal	16	DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	39
La Banque de Nouvelle-Écosse.....	17	RAPPORT DES VÉRIFICATEURS	40
Banque Canadienne Impériale de Commerce	18	BILAN.....	41
Banque Royale du Canada	19	ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU PROMOTEUR	42
La Banque Toronto-Dominion	20	ATTESTATION DU GESTIONNAIRE	43
DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ	21	ATTESTATION DES MANDATAIRES	44
Dirigeants.....	21		
Le gestionnaire	22		
Gestionnaire des placements	22		
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS ..	25		
DÉTAILS DES PLACEMENTS	25		
VAN ou VL	25		
Certaines caractéristiques des actions privilégiées	26		

GLOSSAIRE

actions	comprend les actions privilégiées et les actions de catégorie A.
actionnaire	le porteur d'une action privilégiée ou d'une action de catégorie A.
dans le cours	relativement à une option d'achat, signifie une option d'achat dont le prix de levée est inférieur au cours actuel du marché du titre faisant l'objet de l'option.
hors du cours	relativement à une option d'achat, signifie une option d'achat dont le prix de levée est supérieur au cours actuel du marché du titre faisant l'objet de l'option.
IG n° 39	instruction générale canadienne n° 39 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.
jour ouvrable	jour où la Bourse de Toronto est ouverte au public.
modèle de Black et Scholes	modèle couramment utilisé pour établir le prix des options, élaboré par Fischer Black et Myron Scholes en 1973. Le modèle peut être utilisé pour calculer la valeur d'une option d'après le cours actuel du titre faisant l'objet de l'option, le prix de levée de l'option et la durée de l'option, les taux d'intérêt en cours et la volatilité du cours du titre faisant l'objet de l'option.
option d'achat	le droit, mais non l'obligation, du détenteur de l'option d'acheter un titre du vendeur de l'option pour un prix donné pendant une période donnée.
option d'achat couverte	une option d'achat conclue dans une situation où le vendeur de l'option d'achat détient le titre faisant l'objet de l'option pendant la durée de celle-ci.
part	une part de référence comprenant une action privilégiée et une action de catégorie A. Le nombre de parts en circulation en tout temps correspondra au total du nombre d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A en circulation, divisé par deux.
prime de l'option	le prix d'achat d'une option.
prix de levée	le prix stipulé dans une option d'achat qui doit être payé par le détenteur de l'option pour acquérir le titre faisant l'objet de celle-ci.
probabilité	mesure numérique, généralement exprimée en pourcentage, de la probabilité qu'un événement se produise.
Valeur de l'actif net ou VAN	la valeur de l'actif net de la Société qui, en tout temps, correspondra à la différence entre la valeur globale des éléments d'actif de la Société et de la valeur globale du passif de la Société à cette date, moins 1 000 \$. (Voir «Détails des placements — Valeur de l'actif net et VL»).
VL	la VAN divisée par le nombre de parts en circulation à la date du calcul.
volatilité	relativement au cours d'un titre, mesure numérique de la tendance qu'a un cours de varier sur une période de temps.

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Le sommaire qui suit est donné sous réserve entière des renseignements plus détaillés apparaissant ailleurs dans ce prospectus et doit être lu de concert avec ceux-ci.

La Société

Premium Income Corporation (la «Société») est une société d'investissement à capital variable créée le 27 août 1996 en vertu des lois de l'Ontario. Mulvihill Fund Services Inc. («Mulvihill») est le gestionnaire de la Société et Mulvihill Capital Management Inc. («MCM») est le gestionnaire des placements de la Société.

Les placements

Les placements :	Les présents placements se composent d'actions privilégiées (les «actions privilégiées») et d'actions de catégorie A (les «actions de catégorie A») de la Société.
Montant :	Maximum : 60 000 000 \$ (4 000 000 d'actions privilégiées) Minimum : 30 000 000 \$ (2 000 000 d'actions privilégiées) Maximum : 40 000 000 \$ (4 000 000 d'actions de catégorie A) Minimum : 20 000 000 \$ (2 000 000 d'actions de catégorie A)
Prix :	15,00 \$ l'action privilégiée 10,00 \$ l'action de catégorie A
Souscription minimale :	100 actions privilégiées (1 500,00 \$) ou 100 actions de catégorie A (1 000,00 \$)
Admissibilité à des fins de placement :	De l'avis des conseillers juridiques, les actions privilégiées et les actions de catégorie A, sous les réserves d'usage quant à leur inscription à une bourse prescrite, seront des placements admissibles aux fins de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada), pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des régimes de participation différée aux bénéfices et des fonds enregistrés de revenu de retraite.
Objectifs de placement :	Les objectifs de placement de la Société sont (i) de fournir aux porteurs d'actions privilégiées des dividendes en espèces cumulatifs privilégiés et trimestriels d'un montant de 0,215625 \$ l'action soit un rendement de 5,75 % par année; (ii) de fournir aux porteurs d'actions de catégorie A des dividendes en espèces trimestriels équivalant au montant, s'il en est, par lequel les gains en capital nets réalisés, les dividendes et les primes d'options (autres que les primes d'options relatives aux options en circulation à la fin de l'exercice) gagnés sur le portefeuille au cours de toute année, nets des dépenses et des reports de pertes prospectifs, dépassent le montant des dividendes versés sur les actions privilégiées; et (iii) de remettre le prix d'émission initial aux porteurs d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A au moment du rachat de ces actions le 1 ^{er} novembre 2003.
Stratégie de placement :	La Société a l'intention d'atteindre ses objectifs de placement en investissant le produit net du présent placement dans un portefeuille (le «portefeuille») composé principalement d'actions ordinaires de : Banque de Montréal La Banque de Nouvelle-Écosse Banque Canadienne Impériale de Commerce Banque Royale du Canada; et La Banque Toronto-Dominion (collectivement, les «Banques»).

La Société pourra également de temps à autre détenir des titres d'emprunt à court terme émis par le gouvernement du Canada ou d'une province ou par l'une ou plusieurs des Banques.

Afin de générer un rendement supérieur au revenu de dividendes généré par le portefeuille, la Société utilisera de temps en temps un programme de vente d'options d'achat couvertes quant à toutes les actions ordinaires du portefeuille ou une partie de celles-ci. La composition du portefeuille, les actions ordinaires sujettes aux options d'achat et la durée de telles options varieront d'une fois à l'autre selon l'évaluation des marchés faite par MCM. Voir les rubriques «Placements effectués par la Société» et «Vente d'options d'achat couvertes».

Critères de placements :

Après une période initiale de 30 jours suivant la clôture, période au cours de laquelle le portefeuille sera acquis, la Société détiendra dans le portefeuille en tout temps les actions ordinaires d'au moins quatre des cinq Banques et n'investira en aucun temps dans le portefeuille plus de 33 1/3 % ni moins de 10 % de l'actif net de la Société dans les actions ordinaires d'une seule Banque. Afin d'accroître le rendement pour la Société, MCM peut de temps à autre rajuster la composition et les pondérations relatives du portefeuille. Voir «Placements effectués par la Société — Critères de placement» et «Placements en portefeuille».

Gestionnaire :

Mulvihill est le gestionnaire de la Société et, en cette qualité, est chargé d'assurer ou de faire assurer les services administratifs nécessaires à la Société. Voir «Gestion de la Société».

Gestionnaire des placements :

Les services de MCM ont été retenus pour agir en tant que gestionnaire des placements de la Société d'une manière conforme à ses objectifs, stratégies et critères. MCM a pris l'initiative de fonder et d'organiser la Société et en est le promoteur au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Voir «Promoteur».

Dépositaire :

La Compagnie Trust Royal agit en qualité de dépositaire des éléments d'actif de la Société et est responsable de certains des aspects de l'administration quotidienne de la Société. Voir «Dépositaire».

Actions privilégiées

Dividendes :

Les porteurs d'actions privilégiées auront le droit de toucher des dividendes en espèces cumulatifs, privilégiés et trimestriels d'un montant de 0,215625 \$ l'action pour un rendement de 5,75 % par année. Le dividende initial sur les actions privilégiées sera payable le 31 janvier 1997 et il est estimé à 0,220351 \$ l'action en se fondant sur la date de clôture du 30 octobre 1996. Voir «Détails des placements — Certaines caractéristiques des actions privilégiées».

Rachat :

Les actions privilégiées seront rachetées par la Société le 1^{er} novembre 2003. Le prix de rachat payable par la Société pour une action privilégiée à cette date sera égal au moindre de : (i) 15,00 \$; et (ii) la VAN à cette date divisée par le nombre d'actions privilégiées qui seront alors en circulation.

Privilège de rachat au gré du porteur :

Rachat régulier au gré du porteur : Les actions privilégiées peuvent être remises par le porteur en tout temps pour être rachetées par la Société mais ne seront rachetées qu'à une date d'évaluation mensuelle (telle que définie plus bas). Les actions remises pour être rachetées par un porteur d'actions privilégiées au moins cinq (5) jours ouvrables avant le dernier jour du mois (une «date d'évaluation») seront rachetées à une telle date d'évaluation et un tel porteur recevra paiement le ou avant le cinquième jour ouvrable suivant une telle date d'évaluation. Les actionnaires dont les actions privilégiées sont rachetées à une date d'évaluation auront droit de recevoir un prix de rachat par

action égal à 96% du moindre de (i) la VL déterminée à la date d'évaluation appropriée moins le coût pour la Société de l'achat d'une action de catégorie A sur le marché pour fins d'annulation; et (ii) 15,00 \$. Le coût d'achat d'une action de catégorie A inclura le prix d'achat de l'action de la catégorie A, la commission et les autres frais, s'il y a lieu, relatifs à la liquidation de toute partie du portefeuille pour financer un tel achat. Voir «Détails des placements — Certaines caractéristiques des actions privilégiées».

Rachat annuel simultané au gré du porteur : Un porteur d'actions privilégiées peut faire racheter simultanément une action privilégiée et une action de catégorie A lors de la date d'évaluation d'octobre de chaque année, à partir de la date d'évaluation d'octobre 1997, à un prix de rachat égal à la VL à cette date. Pour être ainsi rachetées, les actions privilégiées et les actions de catégorie A doivent être remises pour fins de rachat au moins cinq (5) jours ouvrables avant le 31 octobre. Le paiement du produit de rachat sera effectué le ou avant le cinquième jour ouvrable suivant le 31 octobre.

Actions de catégorie A

Dividendes :

La politique du Conseil d'administration de la Société sera de payer des dividendes aux porteurs d'actions de catégorie A d'un montant égal à tous les gains en capital nets réalisés, dividendes et primes d'option (autres que les primes d'option relatives aux options en circulation à la clôture d'exercice) gagnés grâce au portefeuille au cours de chaque exercice (nets des dépenses et des reports de perte prospectifs) qui sont en excédent du montant des dividendes versés aux porteurs des actions privilégiées. La Société tentera de déclarer et de payer des dividendes trimestriels aux porteurs des actions de catégorie A à la fin des mois de janvier, avril et juillet de chaque année et l'excédent, s'il y en a, au moyen d'un dividende spécial de fin d'exercice le 31 octobre de chaque année. La Société s'efforcera de déclarer et verser son dividende initial sur les actions de catégorie A le 31 janvier 1997. Voir «Détails des placements — Certaines caractéristiques des actions de catégorie A» et «Vente d'options d'achat couvertes — Analyse de la sensibilité — Actions de catégorie A». Aucune assurance ne peut être donnée que la Société sera capable de payer des dividendes aux porteurs d'actions de catégorie A et aucun dividende ne sera payé aux porteurs d'actions de catégorie A tant que les dividendes payables aux porteurs d'actions privilégiées sont arriérés.

Rachat :

Les actions de catégorie A seront rachetées par la Société le 1^{er} novembre 2003. Le prix de rachat payable par la Société pour les actions de catégorie A à cette date sera égal au plus grand de ces deux montants : (i) la VL à cette date moins 15,00 \$; et (ii) néant.

Privilège de rachat au gré du porteur :

Rachat régulier au gré du porteur : Les actions de catégorie A peuvent être remises en tout temps par le porteur pour être rachetées par la Société mais elles seront rachetées uniquement à une date d'évaluation mensuelle. Les actions remises pour être rachetées par un porteur d'actions de catégorie A au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date d'évaluation seront rachetées à une telle date d'évaluation et de tels porteurs en recevront paiement le ou avant le cinquième jour ouvrable suivant la date d'évaluation. Les actionnaires dont les actions de catégorie A sont rachetées à une date d'évaluation auront droit de recevoir un prix de rachat par action égal à 96 % de la différence entre (i) la VL déterminée à la date d'évaluation appropriée, et (ii) le coût pour la Société de l'achat d'une action privilégiée sur le marché pour fins d'annulation. Le coût d'achat d'une action privilégiée comprendra le coût d'achat de l'action privilégiée, la commission et autres frais, s'il y a lieu, relatifs à la liquidation de

toute partie du portefeuille pour financer un tel achat. Voir «Détails des placements — Certaines caractéristiques des actions de catégorie A».

Rachat annuel simultané au gré du porteur : Un porteur d'actions de catégorie A peut faire racheter simultanément une action de catégorie A et une action privilégiée lors de la date d'évaluation d'octobre de chaque année, à partir de la date d'évaluation d'octobre 1997, à un prix de rachat égal à la VL à cette date. Pour être ainsi rachetées, les actions de catégorie A et les actions privilégiées doivent être remises pour fins de rachat au moins cinq (5) jours ouvrables avant le 31 octobre. Le paiement du produit de rachat sera effectué le ou avant le cinquième jour ouvrable suivant le 31 octobre.

Facteurs de risque

Un placement dans les actions privilégiées ou les actions de catégorie A est assujéti à certains facteurs de risque, y compris (i) l'absence d'antécédents d'exploitation de la Société et l'absence actuelle de marché pour la négociation des actions privilégiées et des actions de catégorie A; (ii) les fluctuations des taux d'intérêts en vigueur; (iii) le rendement financier des Banques; (iv) la vente d'options d'achat couvertes; (v) le fait que le montant des dividendes et la valeur des titres formant le portefeuille dépendront de facteurs qui ne sont pas sous le contrôle de la Société; (vi) le fait que toute baisse dans la valeur du portefeuille sera ressentie en premier lieu par les porteurs d'actions de catégorie A; (vii) le fait que la Société se fie à son gestionnaire des placements, MCM; (viii) le fait que la Société se fie sur les pratiques administratives publiées de Revenu Canada pour le traitement fiscal de sa disposition des titres et de ses opérations sur les options et qu'aucune décision anticipée à ce sujet n'a été demandée ni rendue. Voir «Facteurs de risque».

Considérations fiscales fédérales canadiennes

Régime fiscal de la Société :

À la clôture du présent placement, et à la condition que les actions privilégiées et les actions de catégorie A soient inscrites à la cote d'une bourse prescrite, la Société aura qualité, et a l'intention de continuer à avoir qualité, de société de placement à capital variable suivant la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). En raison de la politique de la Société en matière de placements et de dividendes et en raison de la déductibilité des frais que celle-ci aura engagés, la Société ne prévoit pas être assujéti à une obligation fiscale non remboursable nette importante.

Régime fiscal des actionnaires résidant au Canada :

Dividendes : Les dividendes autres que les dividendes sur gains en capital (les «dividendes ordinaires») que reçoivent les particuliers sur leurs actions privilégiées et leurs actions de catégorie A seront assujéti aux règles normales de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes qui s'appliquent aux dividendes d'une société canadienne imposable.

Les dividendes ordinaires reçus par des sociétés (sauf les institutions financières désignées) pour leurs actions privilégiées et leurs actions de catégorie A seront en général déductibles au moment du calcul du revenu imposable.

Les dividendes ordinaires reçus d'institutions financières désignées sur les actions privilégiées et les actions de catégorie A seront déductibles dans le calcul du revenu imposable pourvu que certaines conditions généralement applicables aux actions rachetables au gré du porteur, comme la restriction à l'égard de la propriété de 10 %, soient respectées.

Les dividendes ordinaires reçus par les sociétés (sauf les sociétés fermées et certaines autres sociétés) sur leurs actions privilégiées (mais non sur leurs actions de catégorie A) seront assujéti à un impôt de 10 % en vertu de la partie IV.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) dans la mesure où de tels dividendes sont déductibles lors du calcul du revenu imposable.

Le montant de tout dividende sur les gains en capital reçu par un actionnaire de la Société sera considéré comme un gain en capital de l'actionnaire provenant de la disposition d'immobilisations dans l'année d'imposition de l'actionnaire au cours de laquelle les dividendes sur les gains en capital sont reçus.

Dispositions : Une disposition, que ce soit par un rachat au gré de la Société, un rachat au gré du porteur ou autrement, d'une action privilégiée ou d'une action de catégorie A détenue à titre d'immobilisation se soldera par un gain ou une perte en capital pour son porteur.

Pour une explication détaillée des considérations fiscales fédérales canadiennes, voir «Considérations fiscales fédérales canadiennes».

Sommaire des frais payables par la Société

Le tableau qui suit établit un sommaire des rémunérations et dépenses payables par la Société. Pour de plus amples détails, voir la rubrique «Rémunération et dépenses».

<u>Type de frais</u>	<u>Description</u>
Rémunération payable aux mandataires pour la vente des actions privilégiées et des actions de catégorie A	0,45 \$ l'action privilégiée 0,50 \$ l'action de catégorie A
Frais de placement	La Société paiera les frais encourus relativement au placement des actions privilégiées et des actions de catégorie A par la Société et qui sont estimés à 530 000 \$.
Honoraires payables à MCM en tant que gestionnaire des placements de la Société	Taux annuel de 0,80 % de la VAN de la Société, calculé et payable mensuellement, plus les taxes applicables.
Honoraires payables à Mulvihill en tant que gestionnaire de la Société	Taux annuel de 0,10 % de la VAN de la Société, calculé et payable mensuellement, plus les taxes applicables.
Frais d'exploitation de la Société	La Société assumera tous les frais ordinaires engagés relativement à l'exploitation et l'administration de la Société, y compris les commissions et autres frais reliés aux opérations du portefeuille, estimés à 185 000 \$ par année. La Société assumera également tous frais extraordinaires qu'elle peut encourir de temps à autre.

LA SOCIÉTÉ

Premium Income Corporation (la «Société») est une société d'investissement à capital variable créée en vertu des lois de l'Ontario le 27 août 1996. Le gestionnaire de la Société est Mulvihill Fund Services Inc. («Mulvihill») et le gestionnaire des placements est Mulvihill Capital Management Inc. («MCM»). Mulvihill est une filiale à 100 % de MCM.

Le bureau principal de la Société, de Mulvihill et de MCM est situé au 110, rue Yonge, bureau 300, Toronto (Ontario) M5C 1T4.

Statut de la Société

Bien que la Société soit techniquement considérée comme un organisme de placement collectif en vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces canadiennes et qu'elle soit une société d'investissement à capital variable au sens de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario), elle n'est pas un organisme de placement collectif ordinaire et a obtenu une dispense à l'égard de certaines exigences imposées par l'IG n° 39.

La Société diffère d'un organisme de placement collectif ordinaire à l'égard d'un certain nombre de facteurs dont les suivants : (i) les actions privilégiées et les actions de catégorie A sont rachetables au gré du porteur sur une base mensuelle, alors que les titres de la plupart des organismes de placement collectif ordinaires sont rachetables au gré du porteur sur une base quotidienne, (ii) les actions privilégiées et les actions de catégorie A doivent être inscrites à des bourses, alors que les titres de la plupart des organismes de placement collectif ordinaires ne le sont pas, (iii) les actions privilégiées et les actions de catégorie A ne seront pas offertes sur une base continue par les mandataires, alors que les titres de la plupart des organismes de placement collectif ordinaires le sont et (iv) le portefeuille de la Société peut être décrit comme se concentrant sur un nombre moindre de placements qu'un organisme de placement collectif ordinaire.

PLACEMENTS EFFECTUÉS PAR LA SOCIÉTÉ

Objectifs de placement

Les objectifs de placement de la Société sont :

- (i) de fournir aux porteurs d'actions privilégiées de la Société (les «actions privilégiées») des dividendes en espèces cumulatifs privilégiés et trimestriels d'un montant de 0,215625 \$ l'action, soit un rendement de 5,75 % par année;
- (ii) de fournir aux porteurs d'actions de catégorie A de la Société (les «actions de catégorie A») des dividendes en espèces trimestriels correspondant au montant, s'il en est, par lequel les gains en capital nets réalisés, les dividendes et les primes d'options (autres que les primes d'options à l'égard des options en circulation à la fin de l'exercice) gagnés sur le portefeuille au cours de toute année, nets des dépenses applicables et de tout report de perte prospectif disponible, dépassent le montant des dividendes versés sur les actions privilégiées; et
- (iii) de remettre le prix d'émission initial des actions privilégiées (15,00 \$ l'action) et des actions de catégorie A (10,00 \$ l'action) aux actionnaires au moment du rachat de ces actions le 1^{er} novembre 2003.

Stratégie de placement

La Société a l'intention d'investir le produit net tiré des présents placements dans un portefeuille (le «portefeuille») formé principalement d'actions ordinaires émises par la Banque de Montréal, La Banque de Nouvelle-Écosse, la Banque Canadienne Impériale de Commerce, la Banque Royale du Canada et La Banque Toronto-Dominion (individuellement, une «Banque» et collectivement, les «Banques»). Le portefeuille sera acquis sous la direction de MCM sur le marché secondaire et sera géré de façon active par MCM afin d'accroître le rendement pour la Société.

Afin de générer un rendement supérieur au revenu de dividendes généré par le portefeuille, la Société utilisera de temps à autre un programme de vente d'options d'achat couvertes quant à tout ou partie des actions ordinaires des Banques du portefeuille. Le programme de vente d'options d'achat couvertes sera géré par MCM selon les objectifs de placement de la Société. Les actions ordinaires faisant partie du portefeuille qui sont assujetties à des options d'achat, et les modalités de ces options pourront varier de temps à autre en fonction de l'évaluation des

marchés faite par MCM. Voir «Vente d'options d'achat couvertes». De plus, la Société peut utiliser des options de vente en vue de protéger la valeur du portefeuille, le cas échéant.

De temps à autre, le portefeuille peut comprendre des titres d'emprunt dont la durée restante jusqu'à échéance est de moins d'un an émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne ou peut comprendre du papier commercial à court terme émis par une ou plusieurs Banques.

Critères de placement

La Société est assujettie à certains critères de placement qui, entre autre choses, restreignent le nombre d'actions ordinaires et autres titres que la Société peut acquérir pour former le portefeuille. Les critères de placement de la Société ne peuvent être modifiés sans l'approbation distincte des porteurs d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A, approbation qui doit être obtenue à la majorité des $\frac{2}{3}$ des voix exprimées à une assemblée convoquée à cette fin. Voir «Questions intéressant les actionnaires — Mesures nécessitant l'approbation des actionnaires». Les critères de placement de la Société stipulent qu'elle ne peut :

- (a) sauf suivant ce qui est stipulé aux paragraphes (c) et (f), acheter des titres autres que des actions ordinaires des Banques;
- (b) en tout temps après la période initiale de 30 jours suivant la clôture des placements, investir dans les actions ordinaires de moins de quatre Banques, pour autant qu'un maximum de 33 $\frac{1}{3}$ % ou un minimum de 10 % de la VAN puisse en tout temps être investi dans des actions ordinaires de chacune de ces quatre Banques;
- (c) acheter des titres d'emprunt sauf si de tels titres ont une durée restante à l'échéance de moins d'un an et qu'ils sont émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne, ou qu'ils sont du papier commercial à court terme émis par une ou plusieurs Banques;
- (d) vendre une option d'achat à l'égard de toute action ordinaire à moins que cette dernière ne soit réellement détenue par la Société au moment où l'option est vendue;
- (e) aliéner une action ordinaire comprise dans le portefeuille qui est assujettie à une option d'achat vendue par la Société, à moins que cette option n'ait pris fin ou ne soit expirée;
- (f) acheter des options d'achat ou des options de vente sauf tel que l'IG n° 39 le permet expressément;
- (g) faire ou conserver des placements qui font en sorte que les actions privilégiées ou les actions de catégorie A soient des «biens étrangers» en vertu de la partie XI de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ou, si la Société constitue un placement enregistré au sens de cette loi, qui l'assujettissent à l'impôt aux termes de la partie XI de cette loi; ou
- (h) conclure une entente (y compris l'acquisition d'actions ordinaires dans le portefeuille et la vente d'options d'achat couvertes à leur égard) si le principal motif pour conclure une telle entente est de faire en sorte que la Société puisse recevoir un dividende sur ces actions dans des cas où, en vertu de cette entente, quelqu'un d'autre que la Société assume le risque de perte ou jouit de l'occasion de gain ou de profit sur ces actions à tous égards d'importance.

Outre ces critères de placement et sous réserve de ceux-ci, la Société a adopté les restrictions et pratiques ordinaires de placements énoncées à l'IG n° 39 (telle qu'elle peut être modifiée de temps à autre) sauf en ce qui concerne l'article 2.04 (1)(a) de l'IG n° 39. Un exemplaire de ces restrictions et pratiques ordinaires de placements sera remis par la Société à toute personne qui en fait la demande.

PLACEMENTS EN PORTEFEUILLE

Le tableau qui suit illustre certaines données par action concernant les cours de clôture, le rendement des actions en dividendes et la plus-value annuelle moyenne du cours des actions ordinaires des Banques :

Banques	Cours de clôture (1)	Dividende indiqué (2)	Rendement des actions en dividendes	Plus-value annuelle moyenne 1991-1996 (3)
Banque de Montréal	40,30 \$	1,44 \$	3,57 %	11,4 %
La Banque de Nouvelle-Écosse	41,20 \$	1,36 \$	3,30 %	13,0 %
Banque Canadienne Impériale de Commerce	55,00 \$	1,80 \$	3,27 %	7,9 %
Banque Royale du Canada	42,45 \$	1,36 \$	3,20 %	7,4 %
La Banque Toronto-Dominion	29,95 \$	1,00 \$	3,34 %	9,1 %
Moyenne			<u>3,34 %</u>	<u>9,8 %</u>

Notes :

1. Au 16 octobre 1996.
2. Fondé sur le dernier dividende déclaré par action annualisé au 16 octobre 1996.
3. Du 31 décembre 1991 au 30 septembre 1996.

Afin d'accroître le rendement pour la Société, MCM pourrait de temps à autre rajuster la composition et les pondérations relatives du portefeuille conformément aux objectifs, stratégies et critères de placement de la Société. Voir «Placements effectués par la Société».

Historique des cours

Le tableau qui suit illustre les cours de clôture à la Bourse de Toronto aux dates indiquées ci-dessous des actions ordinaires des Banques :

Portefeuille	Cours de clôture par action ordinaire(1)											
	16 octobre 1996	Troisième trimestre 1996	Deuxième trimestre 1996	Premier trimestre 1996	Quatrième trimestre 1995	Troisième trimestre 1995	Deuxième trimestre 1995	Premier trimestre 1995	31 déc. 1994	31 déc. 1993	31 déc. 1992	31 déc. 1991
Banque de Montréal	40,30	36,60	33,40	31,75	31,00	29,50	28,75	26,75	26,13	27,63	22,81	21,88
La Banque de Nouvelle-Écosse	41,20	38,60	33,20	30,75	29,75	28,25	29,63	27,00	26,75	30,63	23,75	21,63
Banque Canadienne Impériale de Commerce	55,00	49,40	44,05	41,00	40,63	35,13	33,00	33,75	33,88	33,00	26,75	34,38
Banque Royale du Canada	42,45	38,80	32,75	31,88	31,13	29,50	30,75	28,75	28,13	28,88	24,63	27,63
La Banque Toronto-Dominion	29,95	27,65	23,95	23,63	24,00	23,00	21,13	20,13	21,25	21,38	16,63	18,25

Note :

1. Les cours ont été rajustés pour tenir compte des fractionnements d'actions.

Les renseignements énoncés ci-dessus sont des données historiques et ne sont pas censés être une indication quant aux cours futurs des actions ordinaires du portefeuille et ne doivent pas être interprétés comme tels.

Historique des dividendes

Le tableau qui suit illustre l'historique des dividendes pour les périodes indiquées ci-dessous sur les actions ordinaires des Banques :

Portefeuille	Dividendes par action ordinaire au cours des douze derniers mois(1)(2)										
	Troisième trimestre 1996	Deuxième trimestre 1996	Premier trimestre 1996	Quatrième trimestre 1995	Troisième trimestre 1995	Deuxième trimestre 1995	Premier trimestre 1995	31 déc. 1994	31 déc. 1993	31 déc. 1992	31 déc. 1991
Banque de Montréal	1,41	1,38	1,35	1,32	1,29	1,26	1,23	1,20	1,12	1,06	1,06
La Banque de Nouvelle-Écosse	1,30	1,27	1,24	1,24	1,24	1,22	1,20	1,18	1,13	1,06	1,01
Banque Canadienne Impériale de Commerce	1,70	1,62	1,54	1,51	1,48	1,44	1,40	1,36	1,32	1,32	1,32
Banque Royale du Canada	1,33	1,30	1,25	1,20	1,18	1,16	1,16	1,16	1,16	1,16	1,16
La Banque Toronto-Dominion	1,00	0,97	0,94	0,91	0,88	0,86	0,84	0,82	0,76	0,76	0,76

Notes :

1. Les dividendes sont rajustés pour tenir compte des fractionnements d'actions.
2. Les données sont fondées sur les dividendes déclarés.

Les renseignements énoncés ci-dessus sont des données historiques et ne sont pas censés être une indication quant aux niveaux futurs des dividendes sur les actions ordinaires du portefeuille et ne doivent pas être interprétés comme tels.

DROITS DE VOTE RATTACHÉS AU PORTEFEUILLE

Les porteurs des actions privilégiées et des actions de catégorie A n'auront aucun droit de vote à l'égard des actions des Banques formant le portefeuille. Les droits de vote rattachés à de telles actions seront exercés suivant ce que le Conseil d'administration de la Société détermine.

VENTE D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES

Généralités

Le programme de vente d'options d'achat de la Société comprendra la vente d'options d'achat relativement aux actions ordinaires des Banques détenues dans le portefeuille. Ces options d'achat peuvent être soit des options négociées en bourse, soit des options hors bourse. Les options hors bourse sont généralement achetées par des institutions financières canadiennes importantes. MCM est d'avis qu'il existe suffisamment de liquidités dans le marché des options pour que la Société vende des options d'achat ayant trait aux actions ordinaires des Banques de la manière envisagée. Puisque les options d'achat ne seront vendues qu'à l'égard des actions ordinaires qui font partie du portefeuille et puisque les critères de placement de la Société interdisent la vente d'actions ordinaires faisant l'objet d'une option en cours, les options seront toujours «couvertes».

Le détenteur d'une option d'achat aura la possibilité d'acheter, de la Société, les actions ordinaires faisant l'objet de l'option au prix de levée par action ordinaire pendant une période donnée. En vendant des options d'achat, la Société recevra des primes d'options, lesquelles sont généralement payées dans le jour ouvrable qui suit la vente de l'option. Si, pendant la durée d'une option d'achat, le cours du marché des actions ordinaires faisant l'objet de l'option est supérieur au prix de levée, le détenteur de l'option peut lever l'option et la Société sera obligée de vendre au détenteur les actions ordinaires faisant l'objet de l'option au prix de levée par action ordinaire. Par ailleurs, la Société peut racheter une option d'achat qui est dans le cours en payant le cours du marché de l'option d'achat. Toutefois, si, à l'expiration de l'option d'achat, l'option est hors du cours, le détenteur de l'option n'exercera probablement pas l'option et celle-ci expirera. Dans les deux cas, la Société conservera la prime de l'option. Voir «Établissement du prix des options».

Le montant d'une prime d'option dépend, entre autres facteurs, de la volatilité du prix du titre faisant l'objet de l'option. Plus la volatilité est élevée, plus la prime de l'option sera élevée. En outre, le montant de la prime dépendra de la différence entre le prix de levée de l'option et le cours du marché du titre faisant l'objet de l'option au moment de la vente de celle-ci. Plus la différence positive est petite (ou plus la différence négative est grande), plus il est probable que l'option deviendra dans le cours pendant la durée de l'option et, par conséquent, plus la prime de l'option sera grande. Voir «Établissement du prix des options».

Si une option d'achat est vendue relativement à une action ordinaire dans le portefeuille, les montants que la Société pourra réaliser sur cette action pendant la durée de l'option d'achat seront limités aux dividendes reçus pendant cette période, majorés d'un montant égal à la somme du prix de levée et de la prime reçue de la vente de l'option. En fait, la Société renoncera au rendement éventuel qui résulte d'une augmentation du cours de l'action ordinaire faisant l'objet de l'option au-dessus du prix de levée moyennant la certitude de recevoir la prime de l'option.

Établissement du prix des options

Nombre d'investisseurs et professionnels des marchés financiers établissent le prix d'une option d'achat en fonction du modèle de Black et Scholes. Toutefois, en pratique, les primes réelles des options sont déterminées sur le marché et rien ne garantit que les valeurs générées par le modèle de Black et Scholes peuvent être atteintes sur le marché.

Suivant le modèle de Black et Scholes (modifié pour inclure les dividendes), les principaux facteurs qui touchent la prime reçue par le vendeur d'une option d'achat sont les suivants :

- la volatilité du cours du titre faisant l'objet de l'option → la volatilité du cours d'un titre mesure la tendance qu'a le cours du titre de varier pendant une période donnée. Plus la volatilité du cours est élevée, plus il est probable que le cours de ce titre fluctuera (à la hausse ou à la baisse) et plus la prime de l'option est élevée. La volatilité du cours est généralement mesurée en pourcentage sur une base annualisée, en fonction des modifications du cours pendant une période de temps qui précède immédiatement ou qui suit la date du calcul.
- la différence entre le prix de levée et le cours du marché du titre faisant l'objet de l'option au moment de la vente de l'option → plus la différence positive est petite (ou plus la différence négative est grande), plus la prime de l'option est élevée.
- la durée de l'option → plus la durée est longue, plus la prime de l'option est élevée.
- le taux d'intérêt «hors risque» ou repère sur le marché dans lequel l'option est émise → plus le taux d'intérêt hors risque est élevé, plus la prime de l'option est élevée.
- les dividendes payés sur le titre faisant l'objet de l'option pendant la durée de celle-ci → plus les dividendes sont élevés, plus la prime de l'option est basse.

Le tableau ci-dessous illustre la sensibilité des primes d'options annualisées provenant d'un programme de vente d'options d'achat sur un portefeuille hypothétique d'actions ordinaires à (i) la volatilité moyenne des actions ordinaires individuelles qui composent le portefeuille hypothétique; et (ii) l'excédent du prix de levée par rapport au cours du marché des actions faisant l'objet de l'option exprimé en pourcentage de ce cours du marché au moment de la vente des options sur les actions ordinaires dans le portefeuille hypothétique (ou le pourcentage hors du cours). Les primes d'options sont exprimées sous forme de pourcentage de la valeur de l'actif du portefeuille et elles ont été calculées à l'aide du modèle de Black et Scholes (modifié pour inclure les dividendes) en se fondant sur les hypothèses suivantes :

1. l'écart de volatilité indiqué dans le tableau englobe l'écart de la moyenne historique de la volatilité des actions ordinaires des Banques entre 1991 et 1996;
2. toutes les options d'achat peuvent être levées en tout temps pendant leur durée et elles sont vendues au même pourcentage hors du cours;
3. toutes les actions ordinaires comprises dans le portefeuille font l'objet d'options d'achat de 90 jours pendant la période pertinente (à des fins d'illustration seulement — cette hypothèse n'est pas nécessairement indicative de la mesure dans laquelle la Société vendra des options d'achat couvertes);
4. le taux d'intérêt hors risque ou repère est égal à 3,39 %; et
5. le rendement moyen des dividendes versés sur les actions ordinaires faisant partie du portefeuille hypothétique est de 3,34 %.

**Primes annualisées provenant de la vente d'options d'achat couvertes
(mesurées comme pourcentage de rendement) (1)**

		Volatilité moyenne des actions ordinaires individuelles dans le portefeuille								
		10 %	12 %	14 %	16 %	18 %	20 %	22 %	24 %	26 %
% hors du cours	5 %	1,7	2,8	4,0	5,3	6,7	8,1	9,5	11,0	12,5
	4 %	2,5	3,7	5,0	6,4	7,9	9,3	10,8	12,3	13,9
	3 %	3,4	4,8	6,2	7,7	9,2	10,7	12,2	13,8	15,3
	2 %	4,6	6,1	7,6	9,1	10,7	12,2	13,8	15,4	16,9
	1 %	6,1	7,6	9,2	10,8	12,3	13,9	15,5	17,1	18,6

Note

1. Mesurées comme pourcentage de rendement sur la valeur de l'actif du portefeuille hypothétique

Les renseignements fournis ci-dessus ne sont fournis qu'à titre d'illustration et ne doivent pas être interprétés comme des prévisions ou une projection. Rien ne garantit que les rendements indiqués dans cette analyse de sensibilité seront possibles ou réalisables. L'écart de pourcentage hors du cours indiqué dans le tableau ci-dessus est fondé sur l'écart généralement utilisé par MCM dans la vente des options d'achat.

Historique de la volatilité

Le tableau suivant illustre la volatilité des 90 derniers jours (exprimée sous forme de pourcentage sur une base annualisée) aux dates indiquées ci-dessous relativement aux actions ordinaires des Banques :

Émetteur	Volatilité de 90 jours (annualisé %) (1)					
	30 septembre 1996	31 déc. 1995	31 déc. 1994	31 déc. 1993	31 déc. 1992	31 déc. 1991
Banque de Montréal.....	13,1	16,8	14,1	18,9	17,1	14,7
La Banque de Nouvelle-Écosse	15,7	18,7	14,3	15,2	22,7	21,9
Banque Canadienne Impériale de Commerce.....	11,5	17,6	13,8	15,2	18,1	18,0
Banque Royale du Canada	15,0	20,2	15,3	14,6	20,4	18,8
La Banque Toronto-Dominion	19,4	18,9	16,3	16,2	22,1	22,0

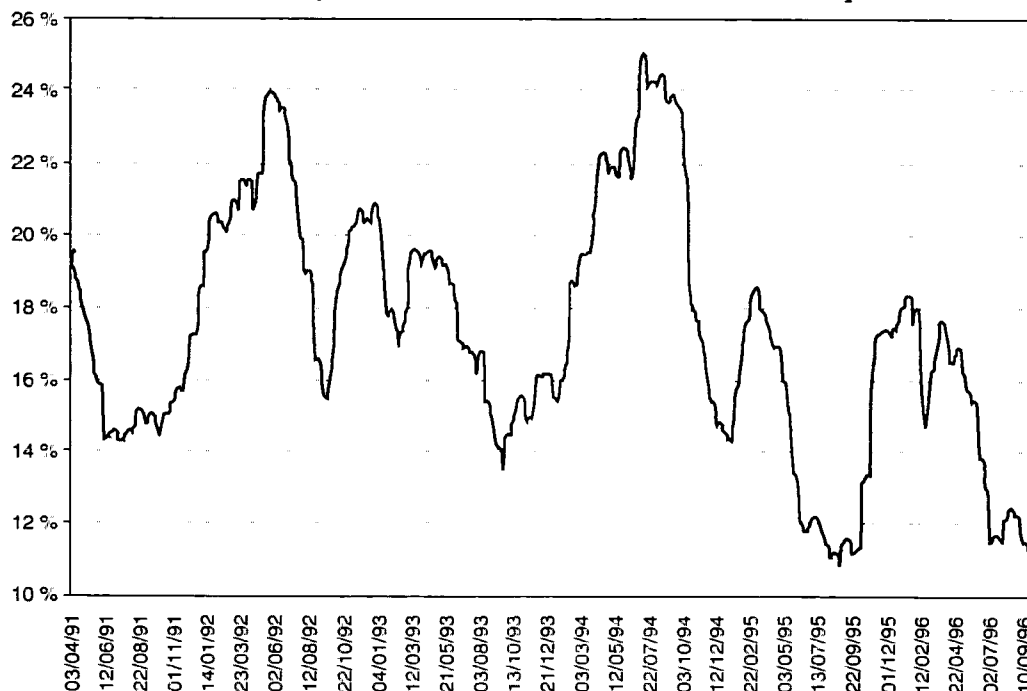
Note :

1. Dans le calcul de la volatilité, les cours des actions ordinaires ont été rajustés pour tenir compte des fractionnements d'actions.

Les renseignements énoncés ci-dessus ne sont que des données historiques et ne sont pas censés être une indication quant aux niveaux de volatilité future des actions ordinaires du portefeuille et ne doivent pas être interprétés comme tels.

La moyenne historique de la volatilité des 90 derniers jours (exprimée sous forme de pourcentage sur une base annualisée) des actions ordinaires de chacune des Banques, fondée sur les cours du 1^{er} janvier 1991 au 30 septembre 1996, variait entre un bas de 11,3 % et un haut de 25,3 %, la moyenne se situant à 17,5 %, tel qu'illustré ci-dessous :

Volatilité moyenne du cours des actions ordinaires des Banques



Analyse de la sensibilité — Actions de catégorie A

Le tableau ci-dessous représente une évaluation de la sensibilité du rendement net que procurent aux porteurs d'actions de catégorie A les dividendes et les primes d'option de la Société (à l'exclusion des gains ou des pertes sur les placements du portefeuille, des augmentations ou des diminutions de dividendes et des montants payés pour

liquider les options dans le cours) à (i) la volatilité moyenne des actions ordinaires des Banques individuelles qui font partie du portefeuille et (ii) l'excédent du prix de levée par rapport au cours du marché des actions ordinaires exprimé en pourcentage du cours du marché au moment de la vente de l'option (ou le pourcentage hors du cours) établi à partir d'un modèle modifié de Black et Scholes, fondé sur les hypothèses suivantes :

1. le produit net des présents placements s'élève à 95 670 000 \$ et est entièrement investi dans des actions ordinaires des Banques;
2. 20 % de l'actif net de la Société est investi dans des actions ordinaires de chacune des cinq Banques;
3. l'écart de volatilité indiqué dans le tableau englobe l'écart de la moyenne historique de la volatilité des actions ordinaires comprises dans le portefeuille;
4. toutes les options d'achat peuvent être levées en tout temps pendant leur durée et sont vendues au même pourcentage hors du cours;
5. toutes les actions ordinaires du portefeuille font l'objet d'options d'achat de 90 jours pendant toute la période pertinente (à des fins d'illustration seulement — cette hypothèse n'est pas nécessairement indicative de la mesure dans laquelle la Société vendra des options d'achat couvertes);
6. le taux d'intérêt hors risque ou repère est égal à 3,39 %;
7. le rendement moyen des dividendes payés sur les actions ordinaires du portefeuille est de 3,34 %;
8. il n'y a ni gain ni perte en capital sur les actions ordinaires du portefeuille pour la période au cours de laquelle les options d'achat sont en vigueur;
9. les frais annuels de la Société (ordinaires et extraordinaires) sont de 185 000 \$ plus les honoraires payables à MCM et Mulvihill, pour un total de 0,90 % de la valeur de l'actif net de la Société; et
10. toutes les obligations des porteurs d'actions privilégiées ont été remplies.

Ces renseignements ne sont fournis qu'à titre d'illustration et ne doivent pas être interprétés comme des prévisions ou une projection. Rien ne garantit que les rendements indiqués dans cette analyse de sensibilité seront possibles ou réalisables. L'écart de pourcentage hors du cours indiqué dans le tableau qui suit est fondé sur l'écart généralement utilisé par MCM dans la vente des options d'achat.

Rendement (net de dépenses) des dividendes et des primes d'options sur les actions de catégorie A (pourcentage annualisé)

		Volatilité moyenne des actions ordinaires individuelles dans le portefeuille								
		10 %	12 %	14 %	16 %	18 %	20 %	22 %	24 %	26 %
% hors du cours	5 %	0,8	3,3	6,2	9,3	12,6	16,0	19,4	22,9	26,5
	4 %	2,5	5,4	8,6	12,0	15,4	18,9	22,5	26,1	29,7
	3 %	4,7	8,0	11,5	15,0	18,6	22,2	25,9	29,6	33,3
	2 %	7,6	11,2	14,8	18,4	22,1	25,8	29,6	33,3	37,0
	1 %	11,1	14,9	18,6	22,3	26,1	29,8	33,6	37,4	41,1

Utilisation d'autres instruments dérivés

En plus de vendre des options d'achat couvertes et dans la mesure autorisée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'occasion, la Société peut acheter des options d'achat ayant pour effet de liquider les options d'achat existantes vendues par la Société et peut également acheter des options de vente afin de la protéger des baisses du marché à l'égard des titres du portefeuille. La Société peut conclure des opérations pour liquider des positions dans ces instruments dérivés autorisés.

LES BANQUES

Les renseignements qui suivent ayant trait à chacune des Banques et leurs filiales sont fondés sur la notice annuelle la plus récente de chacune des Banques. Toute notice annuelle, tout avis de changement important (à l'exclusion des rapports confidentiels), tous états financiers intermédiaires et toute circulaire de sollicitation de procurations qu'a déposés chacune des Banques auprès des diverses commissions des valeurs mobilières ou autres autorités similaires au Canada après la date du présent prospectus, mais avant la fin des présents placements, sont réputés intégrés par renvoi au présent prospectus. Toute information que contient un document intégré ou réputé

intégré par renvoi aux présentes est réputée modifiée ou remplacée aux fins du présent prospectus dans la mesure où une information qui est contenue aux présentes ou dans tout document déposé ultérieurement qui est ou est réputée intégrée par renvoi également aux présentes modifie ou remplace cette information. Toute information ainsi modifiée ou remplacée ne saurait être réputée, sauf dans la mesure de sa modification ou de son remplacement, faire partie du présent prospectus. Les avis et autres documents précités peuvent être examinés aux bureaux des commissions des valeurs mobilières et autorités réglementaires respectives (ou de leurs représentants, soit, dans le cas de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, Micromedia Limited) où ils ont été déposés. Des renseignements financiers et autres renseignements plus détaillés sont contenus dans ces documents et le résumé qui suit est donné sous réserve de renvoi à ces avis et autres documents et à toutes les informations financières et notes qui y sont contenues.

La Société, le promoteur et les mandataires n'ont pas eu accès à des renseignements concernant les Banques hormis les renseignements qui se trouvent dans les documents déposés auprès du public et autres documents précités. De plus, la Société, le promoteur et les mandataires n'ont pas eu l'occasion de vérifier l'exactitude ou l'exhaustivité de tout renseignement que contiennent ces avis et autres documents ni d'établir s'il y a eu omission de la part d'une des Banques dans la divulgation de tout fait, renseignement ou événement qui pourrait s'être produit avant ou après la date où ces renseignements ont été fournis par l'une ou l'autre de ces Banques ou qui pourrait avoir une incidence sur la pertinence ou l'exactitude de tout renseignement que contiennent ces avis et autres documents et qui sont résumés aux présentes. Les acquéreurs éventuels devraient consulter leur propre conseiller en valeurs afin qu'il les conseille sur la qualité d'un placement dans les actions ordinaires des Banques.

Les principales informations financières présentées ci-après ont été extraites ou tirées des documents déposés auprès des autorités dont il est fait mention ci-dessus et d'autres documents produits par les Banques.

Banque de Montréal

Les informations relatives à la Banque de Montréal («BM») et à ses filiales qui figurent dans le présent prospectus ont été établies à partir des informations que renferme la notice annuelle de la BM datée du 13 décembre 1995. Cette notice annuelle est spécifiquement intégrée par renvoi au présent prospectus et en fait partie intégrante. Sont également spécifiquement intégrés par renvoi au présent prospectus et en font partie intégrante, les documents suivants :

- (a) Le rapport annuel 1995 de la BM (y compris l'analyse par la direction des résultats d'exploitation et de la situation financière que renferme le rapport);
- (b) L'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires qui s'est tenue le 15 janvier 1996 et la circulaire de sollicitation de procurations envoyée par la direction datée du 13 décembre 1995;
- (c) Le rapport du troisième trimestre 1996 de la BM (neuf mois terminés le 31 juillet 1996).

Description de la BM

Première banque à charte canadienne qui ait été formée, la Banque de Montréal a été constituée en 1821 en vertu d'une loi adoptée par la province du Bas-Canada. La Banque de Montréal est une banque de l'annexe I aux termes de la *Loi sur les banques* (Canada), qui constitue sa charte. Le siège social de la BM est situé au 129, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec), H2Y 1L6, et les bureaux de la haute direction sont situés au 1 First Canadian Place, Toronto (Ontario), M5X 1A1.

Pour ce qui est de la valeur de l'actif au 31 juillet 1996, la BM est la troisième banque à charte en importance au Canada. La BM offre une gamme étendue de services de crédit et de services opérationnels directement ou par l'entremise de filiales spécialisées exerçant leurs activités au Canada et à l'étranger. Les «Services financiers aux particuliers et aux entreprises» offrent des services aux particuliers et aux petites et moyennes entreprises qui exercent des activités au Canada. Les «Services financiers aux grandes entreprises et aux institutions» offrent des services aux grandes entreprises, aux institutions et aux gouvernements. Deux filiales n'ayant aucun lien de dépendance avec ces groupes, la Harris Bankcorp, Inc. et la Banco de Montreal S.A., collaborent étroitement avec ceux-ci, mais exercent, aux États-Unis et au Brésil, respectivement, leurs propres activités bancaires directement ou par l'entremise de filiales.

Principales informations financières

Suit un tableau récapitulatif des principales informations financières se rapportant à la BM, tirées des documents déposés auprès des autorités et d'autres documents produits par la BM.

	Neuf mois terminés le 31 juillet 1996	Exercice terminé le 31 octobre				
		1995	1994	1993	1992	1991
(en millions de dollars, sauf le nombre d'actions ordinaires en circulation et les données par action)						
Bénéfice net revenant aux actionnaires						
ordinaires (perte nette)	825	917	756	641	576	544
Total de l'actif	162 546	151 834	138 175	116 869	109 035	98 725
Prêts	96 284	88 442	88 634	74 028	68 251	60 172
Dépôts	118 108	109 605	98 241	87 859	86 601	77 769
Capital	10 826	9 010	8 231	7 841	6 682	5 952
Provision pour créances irrécouvrables	181	275	510	675	550	337
Nombre d'actions ordinaires (en millions)	262	264	266	249	245	239
Par action ordinaire (en dollars)						
Bénéfice						
Non dilué	3,15	3,45	3,01	2,59	2,38	2,31
Dilué	3,09	3,38	2,97	2,55	2,36	2,31
Dividende déclaré	1,08	1,32	1,20	1,12	1,06	1,06
Valeur comptable	25,52	23,41	21,39	19,40	17,69	16,05

La Banque de Nouvelle-Écosse

Les informations relatives à La Banque de Nouvelle-Écosse («BNE») et à ses filiales qui figurent dans le présent prospectus ont été établies à partir des informations que renferme la notice annuelle de la BNE datée du 29 novembre 1995. Cette notice annuelle est spécifiquement intégrée par renvoi au présent prospectus et en fait partie intégrante. Sont également spécifiquement intégrés par renvoi au présent prospectus et en font partie intégrante, les documents suivants :

- (a) Le rapport annuel 1995 de la BNE (y compris l'analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation que renferme le rapport);
- (b) L'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires qui s'est tenue le 14 décembre 1995 et la circulaire de sollicitation de procurations envoyée par la direction datée du 22 novembre 1995;
- (c) Le rapport du troisième trimestre 1996 de la BNE (neuf mois terminés le 31 juillet 1996).

Description de la BNE

La BNE a obtenu une charte en vertu des lois de la province de la Nouvelle-Écosse en 1832 et a commencé à exercer ses activités à Halifax, en Nouvelle-Écosse, l'année même. La BNE est une banque de l'annexe I aux termes de la *Loi sur les banques* (Canada), qui constitue sa charte. Le siège social de la BNE est situé au 1709 Hollis Street, Halifax (Nouvelle-Écosse) et les bureaux de la haute direction sont situés au Scotia Plaza, 44 King Street West, Toronto (Ontario), M5H 1H1.

Pour ce qui est de la valeur totale de l'actif au 31 juillet 1996, la BNE est la quatrième banque à charte en importance au Canada. La BNE offre tous les services bancaires et exerce ses activités au Canada et à l'étranger. Au Canada, la BNE offre, par l'entremise de son vaste réseau de succursales qui s'étend à toutes les provinces et à tous les territoires, une gamme complète de services à ses clientèles privée et commerciale et aux grandes entreprises. La BNE offre également aux particuliers et aux grandes entreprises une gamme complète de services de fiducie par l'entremise de Scotiitrust et de Montréal Trust, deux de ses filiales. À l'extérieur du Canada, la BNE compte des succursales et des bureaux dans plus de quarante pays. Ceux-ci offrent une gamme diversifiée de services bancaires et financiers, directement ou par l'entremise de filiales, de banques affiliées, de sociétés de fiducie et d'autres sociétés du secteur des services financiers.

Principales informations financières

Suit un tableau récapitulatif des principales informations financières se rapportant à la BNE, tirées des documents déposés auprès des autorités et d'autres documents produits par la BNE.

	Neuf mois terminés le 31 juillet 1996	Exercice terminé le 31 octobre				
		1995	1994	1993	1992	1991
(en millions de dollars, sauf le nombre d'actions ordinaires en circulation et les données par action)						
Bénéfice net revenant aux actionnaires ordinaires (perte nette)	702	772	385	622	597	554
Total de l'actif	158 090	147 189	132 928	106 510	97 377	88 155
Prêts	100 866	97 088	86 779	72 204	68 052	62 131
Dépôts	118 463	111 345	99 755	77 748	76 627	67 833
Capital	10 692	10 189	9 205	8 749	6 927	6 241
Provision pour créances irrécouvrables . . .	285	560	567	465	449	374
Nombre d'actions ordinaires (en millions)	233	232	226	211	206	201
Par action ordinaire (en dollars)						
Bénéfice						
Non dilué	3,00	3,38	1,76	2,98	2,94	2,81
Dilué	3,00	3,38	1,76	2,98	2,94	2,81
Dividende déclaré	0,96	1,24	1,16	1,12	1,04	1,00
Valeur comptable	26,43	24,73	22,72	21,79	19,78	17,59

La Banque Canadienne Impériale de Commerce

Les informations relatives à la Banque Canadienne Impériale de Commerce («CIBC») et à ses filiales qui figurent dans le présent prospectus ont été établies à partir des informations que renferme la notice annuelle de la CIBC datée du 7 décembre 1995. Cette notice annuelle est spécifiquement intégrée par renvoi au présent prospectus et en fait partie intégrante. Sont également spécifiquement intégrés par renvoi au présent prospectus et en font partie intégrante, les documents suivants :

- (a) Le rapport annuel 1995 de la CIBC (y compris l'analyse par la direction des résultats d'exploitation et de la situation financière que renferme le rapport);
- (b) L'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires daté du 7 décembre 1995 et la circulaire de sollicitation de procurations envoyée par la direction datée du 18 janvier 1996;
- (c) Le rapport du troisième trimestre 1996 de la CIBC (neuf mois terminés le 31 juillet 1996).

Description de la CIBC

La CIBC a été formée en 1961 et est issue de la fusion de The Canadian Bank of Commerce, créée en 1858, et de la Imperial Bank of Canada, créée en 1875. La CIBC est une banque de l'annexe I aux termes de la *Loi sur les banques* (Canada), qui constitue sa charte. Le siège social de la CIBC est situé au Commerce Court West, Commerce Court Postal Station, Toronto (Ontario), M5L 1A2.

Pour ce qui est de la valeur de l'actif au 31 juillet 1996, la CIBC est la deuxième banque à charte en importance au Canada. La CIBC offre, partout au pays et dans le monde, une gamme complète de services financiers aux particuliers et aux entreprises.

Principales informations financières

Suit un tableau récapitulatif des principales informations financières se rapportant à la CIBC, tirées des documents déposés auprès des autorités et d'autres documents produits par la CIBC.

	Neuf mois terminés le 31 juillet 1996	Exercice terminé le 31 octobre				
		1995	1994	1993	1992	1991
(en millions de dollars, sauf le nombre d'actions ordinaires en circulation et les données par action)						
Bénéfice net revenant aux actionnaires						
ordinaires (perte nette)	944	904	749	599	(108)	710
Total de l'actif	190 370	179 244	151 033	141 299	132 212	121 025
Prêts	125 324	110 121	99 938	97 181	94 927	86 361
Dépôts	126 542	129 484	115 462	110 905	107 018	95 471
Capital	12 128	11 436	11 274	10 673	9 277	9 029
Provision pour créances irrécouvrables	360	680	880	920	1 835	613
Nombre d'actions ordinaires (en millions) ...	206	216	216	210	189	184
Par action ordinaire (en dollars)						
Bénéfice						
Non dilué	4,54	4,18	3,52	2,99	(0,59)	3,93
Dilué	4,54	4,18	3,52	2,99	(0,59)	3,93
Dividende déclaré	1,25	1,48	1,32	1,32	1,32	1,32
Valeur comptable	36,33	33,85	31,18	28,90	27,44	29,41

Banque Royale du Canada

Les informations relatives à la Banque Royale du Canada («BRC») et à ses filiales qui figurent dans le présent prospectus ont été établies à partir des informations que renferme la notice annuelle de la BRC datée du 5 décembre 1995. Cette notice annuelle est spécifiquement intégrée par renvoi au présent prospectus et en fait partie intégrante. Sont également spécifiquement intégrés par renvoi au présent prospectus et en font partie intégrante, les documents suivants :

- (a) Le rapport annuel 1995 de la BRC (y compris l'analyse par la direction des résultats d'exploitation que renferme le rapport);
- (b) L'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires et la circulaire de sollicitation de procurations envoyée par la direction datée du 23 janvier 1996;
- (c) Le rapport du troisième trimestre 1996 de la BRC (neuf mois terminés le 31 juillet 1996).

Description de la BRC

La BRC a obtenu une charte en 1869. La BRC est une banque de l'annexe I aux termes de la *Loi sur les banques* (Canada), qui constitue sa charte. Le siège social de la BRC est situé au 1, place Ville-Marie, Montréal (Québec) H3C 3A9.

Pour ce qui est de la valeur de l'actif au 31 juillet 1996, la BRC est la première banque à charte en importance au Canada. À l'extérieur du Canada, la BRC possède plus de 100 unités opérationnelles, réparties dans 35 pays. Ces unités offrent des services bancaires, d'investissement et de trésorerie aux entreprises clientes ainsi que des services bancaires de gestion privée aux particuliers.

Principales informations financières

Suit un tableau récapitulatif des principales informations financières se rapportant à la BRC, tirées des documents déposés auprès des autorités et d'autres documents produits par la BRC.

	Neuf mois terminés le 31 juillet 1996	Exercice terminé le 31 octobre				
		1995	1994	1993	1992	1991
(en millions de dollars, sauf le nombre d'actions ordinaires en circulation et les données par action)						
Bénéfice net revenant aux actionnaires ordinaires (perte nette)	943	1 098	1 001	146	(16)	880
Total de l'actif	201 126	183 652	173 079	164 941	138 293	132 352
Prêts	127 641	119 577	115 386	116 469	100 137	98 344
Dépôts	150 317	143 491	135 815	130 399	112 222	105 022
Capital	12 457	11 913	11 525	10 941	10 483	10 686
Provision pour créances irrécouvrables	330	580	820	1 750	2 050	605
Nombre d'actions ordinaires (en millions)	314	314	314	314	314	306
Par action ordinaire (en dollars)						
Bénéfice						
Non dilué	3,00	3,49	3,19	0,46	(0,05)	2,92
Dilué	3,00	3,49	3,19	0,46	(0,05)	2,92
Dividende déclaré	0,99	1,16	1,16	1,16	1,16	1,16
Valeur comptable	24,19	22,42	20,13	18,09	18,82	19,91

La Banque Toronto-Dominion

Les informations relatives à La Banque Toronto-Dominion («TD») et à ses filiales qui figurent dans le présent prospectus ont été établies à partir des informations que renferme la notice annuelle de la TD datée du 8 mars 1996. Cette notice annuelle est spécifiquement intégrée par renvoi au présent prospectus et en fait partie intégrante. Sont également spécifiquement intégrés par renvoi au présent prospectus et en font partie intégrante, les documents suivants :

- (a) Le rapport annuel 1995 de la TD (y compris l'analyse par la direction du rendement de l'exploitation que renferme le rapport);
- (b) L'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires daté du 18 décembre 1995 et la circulaire de sollicitation de procurations envoyée par la direction datée du 20 novembre 1995;
- (c) Le rapport du troisième trimestre 1996 de la TD (neuf mois terminés le 31 juillet 1996).

Description de la TD

La TD a été formée le 1^{er} février 1955 et est issue de la fusion de The Bank of Toronto, créée en 1855 et de The Dominion Bank, créée en 1869. La TD est une banque de l'annexe I aux termes de la *Loi sur les banques* (Canada), qui constitue sa charte. Le siège social de la TD est situé au Toronto-Dominion Bank Tower, Toronto-Dominion Centre, Toronto (Ontario), M5K 1A2.

Pour ce qui est de la valeur de l'actif au 31 juillet 1996, la TD est la cinquième banque à charte en importance au Canada. Au pays, la TD offre aux particuliers, aux sociétés, aux entreprises commerciales, aux institutions financières et aux gouvernements un vaste éventail de produits et services financiers par l'entremise de son réseau de succursales et de bureaux. À l'échelle internationale, la TD offre un vaste éventail de produits de crédit et autres, ainsi que des services de conseil à des entreprises, à des multinationales, à des gouvernements et à des banques correspondantes par l'entremise de bureaux aux États-Unis et dans des capitales financières, dont Bombay, Hong-Kong, Londres, Mexico, Singapour, Taipei et Tokyo, ainsi que par l'entremise de sa filiale bancaire en Australie.

Principales informations financières

Suit un tableau récapitulatif des principales informations financières se rapportant à la TD tirées des documents déposés auprès des autorités et d'autres documents produits par la TD.

	Neuf mois terminés le 31 juillet 1996	Exercice terminé le 31 octobre				
		1995	1994	1993	1992	1991
(en millions de dollars, sauf le nombre d'actions ordinaires en circulation et les données par action)						
Bénéfice net revenant aux actionnaires ordinaires (perte nette)	641	756	643	246	376	453
Total de l'actif.....	118 743	108 806	99 759	85 011	74 133	68 905
Prêts	80 094	72 687	68 861	62 580	54 236	52 168
Dépôts	84 624	81 131	80 463	67 739	59 691	54 673
Capital	8 601	8 376	8 118	7 195	6 575	5 703
Provision pour créances irrécouvrables	128	180	345	600	543	485
Nombre d'actions ordinaires (en millions)	292	301	301	301	301	301
Par action ordinaire (en dollars)						
Bénéfice						
Non dilué	2,14	2,51	2,14	0,82	1,25	1,51
Dilué	2,10	2,51	2,14	0,82	1,25	1,51
Dividende déclaré	0,75	0,88	0,79	0,76	0,76	0,76
Valeur comptable	19,69	18,31	16,74	15,30	15,14	14,55

DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ

Dirigeants

On trouvera ci-dessous les nom, lieu de résidence, poste et principales fonctions des dirigeants de la Société :

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Poste</u>	<u>Fonctions principales</u>
ROBERT W. KORTHALS	Administrateur	Administrateur général
Toronto (Ontario)		
R. JOHN LAWRENCE	Administrateur	Président du Conseil, Lawrence & Company (société d'investissement privée)
Toronto (Ontario)		
C. EDWARD MEDLAND	Administrateur	Président, Beauwood Investments Inc. (société d'investissement privée)
Toronto (Ontario)		
JOHN P. MULVIHILL	Président, secrétaire et administrateur	Président du Conseil et président, MCM
Toronto (Ontario)		
DAVID N. MIDDLETON	Chef de la direction financière et administrateur	Vice-président, Finances, MCM
Toronto (Ontario)		

Sauf indication contraire ci-dessous, chacune des personnes susmentionnées occupait son poste actuel ou un poste semblable au cours des cinq dernières années.

Robert W. Korthals a été président de La Banque Toronto-Dominion de mai 1981 au 31 janvier 1995. R. John Lawrence a été adjoint au président du Conseil de Nesbitt Burns Inc. et président du Conseil et chef de la direction de Conseils en placements Banque de Montréal Limitée de septembre 1994 à octobre 1995 et a été président du Conseil de Burns Fry Limitée et président du Conseil et chef de la direction de Burns Fry Holdings Limited de novembre 1990 à septembre 1994. Avant de se joindre à MCM, David M. Middleton était directeur des finances de Creson Corporation, Toronto (Ontario) de mars 1990 à mars 1995.

Le gestionnaire

Aux termes de la convention de gestion, Mulvihill est le gestionnaire de la Société et, en cette qualité, est chargé de procurer les services administratifs nécessaires à la Société ou de conclure des ententes à cet égard, y compris mais sans s'y restreindre : autorisant l'acquittement des frais d'exploitation engagés pour le compte de celle-ci; préparant les états financiers et les données financières et comptables dont elle aura besoin; s'assurant que les actionnaires reçoivent les états financiers (y compris les états semestriels et annuels) et les autres rapports prescrits par les lois applicables; s'assurant que la Société se conforme aux exigences réglementaires et aux exigences applicables en matière d'inscription en bourse; préparant les rapports de la Société destinés aux actionnaires et aux organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières; fixant le montant des dividendes que devra verser la Société; et négociant des ententes contractuelles avec les fournisseurs de service indépendants, tels l'agent des registres, l'agent des transferts, les vérificateurs et les imprimeurs.

Mulvihill est une filiale à 100 % de MCM.

Mulvihill s'engage à exercer les pouvoirs et à s'acquitter des obligations découlant de ses fonctions avec honnêteté, en toute bonne foi et au mieux des intérêts des actionnaires et, à cet effet, à faire preuve de la prudence, de la diligence et de la compétence d'un gestionnaire raisonnablement prudent en pareilles circonstances.

Mulvihill peut démissionner sur avis de 60 jours aux actionnaires et à la Société, ou toute période plus courte que la Société peut accepter. Si Mulvihill démissionne, elle peut nommer son successeur, mais son successeur devra recevoir l'approbation des actionnaires à moins qu'il ne soit un membre du groupe de Mulvihill. Si Mulvihill commet certains actes de faillite ou d'insolvabilité ou qu'elle se trouve en situation de manquement ou de défaut grave à l'une ou l'autre de ses obligations en vertu de la convention de gestion et qu'un tel manquement ou défaut n'est pas résolu dans les trente jours suivant un avis à cet effet donné à Mulvihill, la Société en donnera un avis aux actionnaires et ceux-ci pourront destituer Mulvihill et lui nommer un successeur. À l'exception de ce qui est décrit ci-dessus, Mulvihill ne peut être relevé de ses fonctions de gestionnaire de la Société.

En contrepartie des services qu'elle assure conformément à la convention de gestion, Mulvihill est en droit de recevoir la rémunération indiquée à la rubrique «Rémunération et dépenses» et se fera rembourser l'intégralité des frais et dépenses raisonnables engagés par elle pour le compte de la Société. De surcroît, Mulvihill et chacun de ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires seront indemnisés par la Société des obligations, frais et dépenses engagés dans le cadre d'une action, d'une poursuite ou d'une autre procédure judiciaire prévue ou entamée ou de toute autre réclamation à l'encontre de Mulvihill ou un administrateur, dirigeant, employé ou mandataire de cette dernière à l'occasion de l'exercice de ses fonctions de gestionnaire, sauf inconduite volontaire, mauvaise foi, négligence ou manquement de la part de Mulvihill aux obligations prévues par la convention de gestion.

Les services de gestion fournis par Mulvihill en vertu de la convention de gestion ne sont pas exclusifs et rien dans la convention de gestion n'empêchera Mulvihill de fournir des services de gestion semblables à d'autres fonds de placement et autres clients (que leurs objectifs et politiques en matière de placement soient semblables ou non à ceux de la Société) ou d'exercer d'autres activités.

Le tableau suivant indique les nom et lieu de résidence de chaque administrateur et dirigeant de Mulvihill :

John P. Mulvihill	Président, secrétaire et administrateur
Toronto (Ontario)	
David N. Middleton	Trésorier et administrateur
Toronto (Ontario)	
John H. Simpson	Administrateur
Toronto (Ontario)	

Gestionnaire des placements

MCM gérera le portefeuille de la Société d'une manière conforme à ses objectifs, stratégies et critères de placement, établis aux termes d'un contrat de gestion des placements («contrat de gestion des placements») daté du 17 octobre 1996 et intervenu entre la Société et MCM.

MCM fut constituée en société en 1984 sous le nom de CT Investment Counsel Inc. («CTIC») par La Société Canada Trust afin de gérer les activités de fonds de pension institutionnels de celle-ci. En 1985, La Société Canada Trust et la Compagnie de fiducie Canada Permanent fusionnaient, de sorte que tous les avoirs de retraite gérés par

cette dernière furent confiés à la gestion de CTIC et les gestionnaires de placements qui travaillaient pour la Compagnie de fiducie Canada Permanent furent affectés à CTIC.

En février 1995, John P. Mulvihill acheta à La Société Canada Trust la totalité de CTIC et changea le nom de celle-ci à Mulvihill Capital Management Inc. Au cours de la même année, MCM mettait sur pied une division de gestion des avoirs avec, à sa tête, John H. Simpson, qui quitta Fidelity Investments Canada Limited pour se joindre à l'entreprise.

Administrateur et dirigeants de MCM

Le tableau suivant indique le noms et lieu de résidence de l'administrateur et de chaque dirigeant de MCM :

John P. Mulvihill	Président du Conseil, président, secrétaire, trésorier et administrateur
Toronto (Ontario)	
John A. Boyd	Vice-président
Toronto (Ontario)	
S. Wayne Finch	Vice-président
Bramalea (Ontario)	
Alan C. Leach	Vice-président
Scarborough (Ontario)	
David N. Middleton.....	Vice-président, Finances
Toronto (Ontario)	
Thomas G. Poff	Vice-président
Islington (Ontario)	
Robert K. Ross	Vice-président
Mississauga (Ontario)	
John H. Simpson	Premier vice-président
Toronto (Ontario)	
Michael F. Walsh.....	Vice-président, Commercialisation et ventes
Burlington (Ontario)	

Sauf indication contraire ci-dessous, chacune des personnes susmentionnées occupait son poste actuel ou un poste semblable auprès de MCM au cours des cinq dernières années.

Avant de se joindre à MCM, S. Wayne Finch était gestionnaire de portefeuille au Service de la trésorerie chez Canada Trust à Toronto (Ontario) de novembre 1989 à août 1994. David N. Middleton était directeur des finances chez Creson Corporation à Toronto (Ontario) de mars 1990 à mars 1995. John H. Simpson était président de Fidelity Investments Canada Limited à Toronto (Ontario) de juillet 1992 à mars 1995 et, avant d'investir ce poste, était vice-président directeur et vice-président, Commercialisation de cette même société de septembre 1987 à juillet 1992. Avant de se joindre à MCM en mai 1996, Michael F. Walsh a été, pendant neuf ans, directeur de la recherche et de la commercialisation des investissements chez Edgcombe Group Inc.

Tous les membres de l'équipe responsable de la gestion des placements chez MCM ont une grande expérience dans la gestion de portefeuilles de placement. Les dirigeants de MCM qui auront la charge principale de la gestion du portefeuille seront John P. Mulvihill et S. Wayne Finch.

John P. Mulvihill, président du Conseil de MCM, est le principal gestionnaire de portefeuille chez MCM; il a plus de 25 ans d'expérience dans la gestion de placements. Avant d'acheter CTIC à La Société Canada Trust, il était président du Conseil de CTIC depuis 1988. Chez CTIC, il était principal responsable de la répartition des titres et de la gestion des portefeuilles des caisses de retraite et fonds commun de placement de CTIC.

S. Wayne Finch, vice-président chez MCM, a une vaste expérience de la gestion de portefeuilles semblables à celui que l'on se propose de constituer pour la Société. Avant de se joindre à MCM, il était un gestionnaire de portefeuilles au service de la trésorerie de La Société Canada Trust, où il gérait des portefeuilles de titres de sociétés.

MM. Mulvihill et Finch sont également gestionnaires de portefeuilles de Fiducie de revenu First Premium qui a complété un placement de 165 000 000 \$ de parts en vertu d'un prospectus daté du 21 juin 1996 et qui se sert d'une stratégie de placement semblable à celle de la Société.

Propriété de MCM

John P. Mulvihill contrôle MCM.

Contrat de gestion des placements

Les services assurés par MCM en vertu du contrat de gestion des placements comprendront la prise de toutes décisions en matière de placement pour la Société et la gestion de son programme de vente d'options d'achat, le tout conformément aux objectifs, stratégies et critères de placement de la Société. MCM prendra toutes les décisions concernant l'achat et la vente des titres qui composent le portefeuille et l'exécution de toutes les opérations, y compris celles liées au portefeuille. Dans le cadre de l'achat et de la vente de titres pour la Société et de la vente de contrats d'option, MCM tentera d'obtenir un ensemble de services et une exécution rapide des ordres à des conditions favorables.

Aux termes du contrat de gestion des placements, MCM est tenue de toujours se comporter de manière équitable et raisonnable envers la Société et d'agir avec honnêteté et bonne foi, au mieux des intérêts des actionnaires de la Société et, à cet effet, de faire preuve de la prudence, de la diligence et de la compétence d'un gestionnaire de portefeuille raisonnablement prudent en pareilles circonstances. Le contrat de gestion des placements dispose que MCM n'est aucunement responsable des défauts ou des vices affectant l'un ou l'autre des titres qui composent le portefeuille ni n'est autrement responsable dès lors qu'elle aura rempli son devoir et se sera conformée aux normes de prudence, de diligence et de compétence énoncées ci-dessus. Toutefois, MCM engage sa responsabilité en cas d'inconduite volontaire, de mauvaise foi, de négligence ou de manquement à ses obligations prévues par le contrat de gestion des placements.

Sauf résiliation comme prévu ci-après, le contrat de gestion des placements continue de produire tous ses effets jusqu'au rachat au gré de la Société des actions privilégiées et des actions de catégorie A le 1^{er} novembre 2003. Le contrat de gestion des placements peut être résilié par la Société si MCM commet certains actes de faillite ou d'insolvabilité et en cas de défaut ou de manquement grave de sa part aux dispositions de ce contrat et si ce manquement n'est pas corrigé dans les 30 jours suivant remise d'un avis à cet effet à MCM. À l'exception de ce qui est décrit ci-dessus, MCM ne peut être relevé de ses fonctions de gestionnaire des placements de la Société.

Sauf disposition contraire ci-dessous, MCM ne peut ni résilier ni céder le contrat de gestion des placements, sauf à une société de son groupe, sans l'approbation des actionnaires. Elle peut, toutefois, le résilier en cas de défaut ou de manquement grave à ses dispositions de sa part si ce défaut ou manquement n'est pas corrigé dans les 30 jours suivant l'avis à cet effet à la Société, ou encore, en cas de modification importante des objectifs, stratégies ou critères de base de placement de la Société.

En cas de résiliation du contrat de gestion des placements, le Conseil d'administration de la Société nommera immédiatement un successeur pour remplacer le gestionnaire des placements et exercer les activités de MCM jusqu'à la tenue d'une assemblée des actionnaires convoquée afin de confirmer cette nomination.

En contrepartie des services qu'elle assure en vertu du contrat de gestion des placements, MCM a droit à la rémunération indiquée à la rubrique «Rémunération et dépenses» et se fera rembourser de tous frais et de toutes dépenses raisonnables engagés par elle pour le compte de la Société. De surcroît, MCM et chacun de ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires seront indemnisés par la Société des obligations, frais et dépenses engagés dans le cadre d'une action, d'une poursuite ou d'une autre procédure judiciaire prévue ou entamée ou de toute autre réclamation à l'encontre de MCM ou un administrateur, dirigeant, employé ou mandataire de cette dernière à l'occasion de l'exercice de ses fonctions de gestionnaire de placements, sauf inconduite volontaire, mauvaise foi, négligence ou manquement de la part de MCM à ses obligations prévues par le contrat de gestion des placements.

Conflits d'intérêts

MCM exerce toute une gamme d'activités liées à la gestion de placements et aux conseils en placement et d'autres activités commerciales. Les services qu'elle assurera selon le contrat de gestion des placements ne sont pas exclusifs et ce contrat n'a nullement pour effet de l'empêcher ni d'empêcher aucune société de son groupe d'assurer

des services semblables pour d'autres fonds de placement et d'autres clients (dont les objectifs, les stratégies ou les politiques en matière de placement peuvent ou non être semblables à ceux de la Société) ni de s'engager dans d'autres activités. Les décisions en matière de placement prises par MCM pour le compte de la Société seront indépendantes des décisions prises pour ses autres clients et indépendantes de ses propres investissements. Toutefois, il se peut qu'à l'occasion, elle effectue pour la Société le même placement que pour un ou plusieurs autres clients. Si la Société et un ou plusieurs autres clients de MCM sont engagés dans l'achat ou la vente du même titre, les opérations se feront de manière équitable.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions de catégorie A et d'actions privilégiées et 1 000 actions de catégorie B, desquelles avant de tenir compte des placements aux termes du présent prospectus, 1 000 actions de catégorie B étaient émises et en circulation. Les caractéristiques des actions de catégorie A et des actions privilégiées sont décrites sous «Détails des placements».

Les porteurs d'actions de catégorie B ne sont pas habilités à toucher des dividendes. Les porteurs d'actions de catégorie B auront droit à une voix par action. Les actions de catégorie B sont rachetables au gré du porteur au prix de 1,00 \$ l'action. Les actions de catégorie B occupent un rang inférieur aux actions privilégiées et aux actions de catégorie A à l'égard de la distribution en cas de dissolution ou de liquidation de la Société.

Toutes les actions de catégorie B émises et en circulation sont la propriété de MCM. Voir «Principal actionnaire».

À l'heure actuelle, la Société n'a pas l'intention d'émettre des actions privilégiées ou des actions de catégorie A supplémentaires par suite de la conclusion des présents placements.

DÉTAILS DES PLACEMENTS

Le texte qui suit résume certaines dispositions relatives aux actions privilégiées et aux actions de catégorie A offertes aux termes des présentes.

VAN ou VL

La valeur de l'actif net de la Société («VAN») à une date quelconque équivaut à (i) la valeur globale de l'actif de la Société, moins (ii) la valeur globale du passif de la Société, y compris tout dividende déclaré et impayé qui est payable aux actionnaires à cette date ou avant, moins (iii) le capital déclaré des actions de catégorie B (1 000 \$). La «VL» est obtenue pour une date quelconque en divisant la VAN de la Société ce jour-là par le nombre de parts en circulation le même jour.

La VL sera calculée le quinzième jour de chaque mois et à chaque jour d'évaluation. Ces données seront communiquées par la Société aux actionnaires sur demande.

En établissant la VAN de la Société en tout temps :

- (i) la valeur des actions ordinaires d'une Banque équivaudra au dernier prix de vente d'un lot régulier d'une telle action ordinaire à la cote de la Bourse de Toronto avant le calcul de la VAN ou, à défaut d'un tel prix, au cours de clôture de l'action; toutefois, s'il existe des cours vendeur et cours acheteur, la valeur équivaudra à la moyenne de ces cours plutôt qu'au cours de clôture;
- (ii) toute prime d'option reçue par la Société est assimilée, tant que l'option n'aura pas été levée, à un produit reporté, lequel sera évalué à la valeur marchande à ce moment de l'option qui aurait pour effet de liquider la position; tout écart découlant d'une réévaluation sera assimilé à un gain ou une perte non réalisé sur placement. Pour les besoins du calcul de la VAN, il n'est pas tenu compte du produit reporté;
- (iii) l'encaisse ou les dépôts, les charges payées d'avance, les dividendes en espèces déclarés et les intérêts courus mais pas encore reçus sont réputés évalués à leur valeur nominale, sauf détermination par la Société qu'un tel actif ne vaut pas sa valeur nominale, auquel cas ils seront évalués à la juste valeur fixée par la Société;
- (iv) les billets, effets du marché monétaire et autres titres d'emprunt sont évalués en fonction du cours vendeur au moment du calcul;

- (v) si une date d'évaluation n'est pas un jour ouvrable, les titres qui constituent le portefeuille et les autres biens de la Société seront alors évalués comme si cette date d'évaluation était le jour ouvrable précédent; et
- (vi) si un placement ne peut pas être évalué aux termes des règles précitées ou si les règles précitées sont considérées en tout temps par la Société comme étant inappropriées dans les circonstances, alors nonobstant les règles précitées, la Société fera cette évaluation comme elle considère juste et raisonnable.

Certaines caractéristiques des actions privilégiées

Dividendes

La Société versera un dividende cumulatif privilégié et trimestriel de 0,215625 \$ l'action (soit un rendement de 5,75 % par année) aux porteurs d'actions privilégiées, le dernier jour de janvier, avril, juillet et octobre de chaque année (une «date de paiement des dividendes») à compter du 31 janvier 1997. Le dividende initial sur les actions privilégiées sera payable le 31 janvier 1997 et il est estimé à 0,220351 \$ l'action en se fondant sur la date de clôture du 30 octobre 1996. Advenant que les dividendes gagnés par la Société sur le portefeuille sont insuffisants à toute date de paiement des dividendes pour couvrir le plein montant des dividendes payables aux porteurs d'actions privilégiées à cette date, le solde des dividendes payables sera versé à titre de dividendes de gains en capital à même les gains en capital nets réalisés et les primes d'options (autres que les primes d'options à l'égard des options en cours à la fin de l'exercice) gagnés par la Société sur le portefeuille. Dans la mesure où un dividende trimestriel correspond à un dividende de gains en capital financé par les gains en capital nets réalisés ou les primes d'options, les porteurs d'actions privilégiées recevront des dividendes de gains en capital supplémentaires de 0,068 \$ pour chaque dollar de dividende d'actions privilégiées ainsi financé pour contrebalancer la différence dans le traitement fiscal entre le revenu de dividendes et les gains en capital.

Les dividendes seront versés aux porteurs d'actions privilégiées inscrits à 17h00 (heure de Toronto) à la date de paiement des dividendes. Tous les dividendes seront payés par chèque et postés aux actionnaires inscrits à leur adresse indiquée dans les registres des actionnaires, registres qui doivent être tenus par l'agent comptable des registres et l'agent des transferts de la Société ou seront versés de toute autre manière que la Société peut convenir. Voir «Système d'inscription en compte». Chaque année, les porteurs d'actions privilégiées recevront par la poste, au plus tard le 31 mars, l'information nécessaire leur permettant de remplir leur déclaration de revenus à l'égard des montants payés ou payables par la Société concernant l'année d'imposition précédente de la Société. Voir «Considérations fiscales fédérales canadiennes».

Rachats au gré de la Société

Toutes les actions privilégiées en circulation au 1^{er} novembre 2003 seront rachetées par la Société à cette date. Le prix de rachat payable par la Société pour une action privilégiée à cette date correspondra au moindre d'entre : (i) 15,00 \$; et (ii) la VAN à cette date divisée par le nombre total d'actions privilégiées alors en circulation.

Un avis de rachat au gré de la Société sera donné aux participants CDS qui détiennent des actions privilégiées au nom de leurs propriétaires véritables au moins trente jours avant le 1^{er} novembre 2003.

Privilèges de rachat au gré du porteur

Les actions privilégiées pourront être remises pour rachat au gré des porteurs en tout temps à la Compagnie Montréal Trust du Canada, l'agent comptable des registres et l'agent des transferts de la Société mais ne pourront être rachetées au gré du porteur qu'à une date d'évaluation mensuelle (tel que défini ci-dessous). Les actions privilégiées remises pour rachat au gré du porteur par un actionnaire au moins cinq jours ouvrables précédant le dernier jour d'un mois (une «date d'évaluation») seront rachetées au gré du porteur à cette date d'évaluation et l'actionnaire touchera le paiement le ou avant le cinquième jour ouvrable suivant cette date d'évaluation (la «date de paiement pour rachat au gré du porteur»). Si un actionnaire effectue un rachat à son gré après 17h00 (heure de Toronto) le cinquième jour ouvrable précédant immédiatement une date d'évaluation, les actions seront rachetées au gré du porteur à la date d'évaluation dans le mois suivant et il touchera le paiement des actions ainsi rachetées à la date de paiement pour rachat au gré du porteur relative à cette date d'évaluation.

Sauf tel qu'indiqué ci-dessous, les porteurs d'actions privilégiées dont les actions sont remises pour rachat à leur gré seront habilités à toucher un prix de rachat au gré du porteur par action (le «prix de rachat au gré du porteur des actions privilégiées») correspondant à 96% du moindre de (i) la VL déterminée à cette date d'évaluation moins le

coût pour la Société de l'achat à des fins d'annulation d'une action de catégorie A sur le marché; et (ii) 15,00 \$. À cette fin, le coût de l'achat d'une action de catégorie A comprendra le prix d'achat de cette action, la rémunération et d'autres coûts, s'il en est, ayant trait à la liquidation d'une partie du portefeuille pour financer l'achat de l'action de catégorie A. Tout dividende payable qui est déclaré mais demeure impayé le ou avant la date d'évaluation à l'égard des actions privilégiées remises pour rachat au gré du porteur à cette date d'évaluation sera également versé à la date de paiement pour rachat au gré du porteur.

Les porteurs d'actions privilégiées ont également un droit de rachat annuel à leur gré aux termes duquel ils peuvent simultanément racheter à leur gré une action privilégiée et une action de catégorie A à la date d'évaluation d'octobre, à compter de la date d'évaluation d'octobre 1997. Le prix versé par la Société pour un tel rachat simultané au gré du porteur correspondra à la VL.

Tel que divulgué ci-dessous à la rubrique «*Détail des placements — Certaines caractéristiques des actions privilégiées — Revente d'actions privilégiées soumises pour rachat au gré du porteur*», lorsqu'un porteur d'actions privilégiées soumises pour rachat au gré du porteur n'a pas retenu son consentement à cet égard de la manière prescrite dans l'avis de rachat au gré du porteur transmis à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs Limitée (le «CDS») par l'entremise d'un participant au système d'inscription en compte de CDS (le «participant CDS»), la Société peut, mais n'y est pas tenue, exiger de l'agent de mise en circulation (tel que défini ci-dessous) qu'il déploie ses meilleurs efforts pour trouver des acheteurs pour les actions privilégiées soumises pour rachat au gré du porteur avant la date de paiement pour rachat au gré du porteur pertinente aux termes de la convention de mise en circulation (telle que définie ci-dessous). Dans un tel cas, le montant devant être versé au porteur des actions privilégiées à la date de paiement pour rachat au gré du porteur correspondra au montant égal au produit de la vente des actions privilégiées moins toute rémunération applicable. Un tel montant ne sera pas inférieur au prix de rachat au gré du porteur des actions privilégiées décrit ci-dessus. Les porteurs d'actions privilégiées peuvent retenir leur consentement à un tel traitement et exiger que la Société rachète leurs actions privilégiées conformément à leurs modalités.

Sous réserve du droit de la Société d'exiger de l'agent de mise en circulation qu'il déploie ses meilleurs efforts pour trouver des acheteurs de toute action privilégiée soumise pour rachat au gré du porteur avant la date de paiement pour rachat au gré du porteur pertinente, une partie ou la totalité des actions privilégiées qui ont été remises à la Société pour rachat au gré du porteur sont réputées être en circulation jusqu'à (sans dépasser) la fermeture des bureaux à la date de paiement pour rachat au gré du porteur pertinente, à moins qu'elles ne soient pas remises pour rachat au gré du porteur à cette date, auquel cas de telles actions privilégiées demeureront en circulation.

Le droit de rachat au gré du porteur doit être exercé par la transmission d'un avis écrit dans les délais prévus aux présentes et de la manière décrite sous «*Détail des placements — Système d'inscription en compte*». Une telle remise sera irrévocable dès livraison de l'avis à CDS par l'entremise d'un participant CDS, sauf à l'égard des actions privilégiées qui ne sont pas rachetées par la Société à la date de paiement pour rachat au gré du porteur pertinente.

Si toute action privilégiée est soumise pour rachat au gré du porteur et n'est pas revendue de la manière décrite ci-dessous sous «*Détail des placements — Certaines caractéristiques des actions privilégiées — Revente d'actions privilégiées soumises pour rachat au gré du porteur*», la Société a donné directive à l'agent de mise en circulation d'acheter pour annulation au nom de la Société le nombre d'actions de catégorie A correspondant au nombre d'actions privilégiées ainsi rachetées au gré du porteur. Toute action de catégorie A ainsi rachetée pour annulation sera achetée sur le marché.

Revente d'actions privilégiées soumises pour rachat au gré du porteur

La Société a conclu une convention (la «convention de mise en circulation») avec Richardson Greenshields du Canada Limitée (l'«agent de mise en circulation») par laquelle l'agent de mise en circulation a convenu de déployer ses meilleurs efforts pour trouver des acheteurs d'actions privilégiées soumises pour rachat au gré du porteur préalablement à la date de paiement pertinente pour rachat au gré du porteur, pour autant que le porteur d'actions privilégiées ainsi soumises n'a pas retenu son consentement à cet égard. La Société n'est pas tenue d'exiger de l'agent de mise en circulation de rechercher de tels acheteurs, mais elle peut décider de procéder ainsi. Advenant qu'un acheteur de telles actions privilégiées soit trouvé de la manière précitée, le montant devant être versé au porteur des actions privilégiées à la date de paiement pour rachat au gré du porteur pertinente correspondra au

montant égal au produit de la vente des actions privilégiées moins toute commission applicable. Ce montant ne sera pas inférieur au prix de rachat au gré du porteur des actions privilégiées décrit ci-dessus.

Priorité

Les actions privilégiées occupent un rang supérieur aux actions de catégorie A et aux actions de catégorie B à l'égard du paiement des dividendes et du remboursement du capital sur dissolution ou liquidation de la Société.

Certaines caractéristiques des actions de catégorie A

Dividendes

La politique du Conseil d'administration de la Société relative au paiement des dividendes aux porteurs d'actions de catégorie A est de payer à ces porteurs à chaque année tous les gains en capital nets réalisés, les dividendes et les primes d'option (sauf les primes d'option relatives aux options en circulation en fin d'exercice) gagnés sur le portefeuille, nets des dépenses applicables et de tout report de perte prospectif, qui excède le montant des dividendes payés aux porteurs d'actions privilégiées. La Société essaiera de déclarer et de payer des dividendes trimestriels aux porteurs d'actions de catégorie A le dernier jour des mois de janvier, avril et juillet et de payer le solde, s'il y en a un, au moyen d'un dividende spécial de fin d'exercice le dernier jour d'octobre de chaque année. La Société s'efforcera de déclarer et verser son dividende initial sur les actions de catégorie A le 31 janvier 1997. Cependant, aucune assurance ne peut être donnée que la Société sera en mesure de payer de tels dividendes aux porteurs d'actions de catégorie A et aucun dividende ne sera payé sur les actions de catégorie A tant que des dividendes dus aux porteurs d'actions privilégiées ne seront pas payés.

Le montant des dividendes versés pour tout trimestre sera déterminé par le Conseil d'administration de la Société sur avis de Mulvihill, à titre de gestionnaire, en tenant compte des objectifs de placement de la Société, du revenu net et des gains en capital nets réalisés de la Société au cours du trimestre et de l'exercice, du revenu net et des gains en capital net réalisés de la Société prévus pour le reste de l'exercice ainsi que des dividendes versés pour les trimestres antérieurs.

Les dividendes seront versés aux porteurs d'actions de catégorie A inscrits à 17h00 (heure de Toronto) à la date de paiement des dividendes. Tous les dividendes seront payés par chèque et postés aux actionnaires inscrits à leur adresse indiquée dans les registres des actionnaires, registres qui doivent être tenus par l'agent comptable des registres et l'agent des transferts de la Société, ou seront versés de toute autre manière dont peut convenir la Société. Voir «Système d'inscription en compte». Chaque année, les porteurs d'actions de catégorie A recevront par la poste, au plus tard le 31 mars, l'information nécessaire leur permettant de remplir leur déclaration de revenu à l'égard des montants payés ou payables par la Société concernant l'année civile précédente. Voir «Considérations fiscales fédérales canadiennes».

Rachats au gré de la Société

Toutes les actions de catégorie A en circulation au 1^{er} novembre 2003 seront rachetées par la Société à cette date. Le prix de rachat payable par la Société pour une action de catégorie A à cette date sera égal au plus grand des deux montants suivants : (i) la VL moins 15,00 \$; et (ii) néant.

Un avis de rachat au gré de la Société sera donné aux participants CDS qui détiennent des actions de catégorie A au nom de leurs propriétaires véritables au moins 30 jours avant le 1^{er} novembre 2003.

Rachats au gré du porteur

Les actions de catégorie A peuvent être remises en tout temps pour rachat à la Compagnie Montréal Trust du Canada, l'agent comptable des registres et l'agent des transferts de la Société, mais ne seront rachetées qu'à la date d'évaluation mensuelle. Les actions de catégorie A remises pour rachat par un actionnaire au moins 5 jours ouvrables avant la date d'évaluation mensuelle seront rachetées à une telle date d'évaluation et l'actionnaire recevra paiement le ou avant le cinquième jour ouvrable suivant une telle date d'évaluation. Si un actionnaire effectue une telle remise après 17h00 (heure de Toronto) le cinquième jour ouvrable précédant immédiatement une date d'évaluation, les actions seront rachetées à la date d'évaluation du mois suivant et l'actionnaire recevra paiement pour les actions rachetées à la date de paiement pour rachat au gré du porteur relative à cette date d'évaluation.

Sauf tel qu'indiqué ci-dessous, les porteurs d'actions de catégorie A dont les actions sont remises pour rachat à leur gré seront habilités à toucher un prix de rachat au gré du porteur par action (le «prix de rachat au gré du porteur

des actions de catégorie A») correspondant à 96 % de la différence entre (i) la VL à une telle date d'évaluation et (ii) le coût pour la Société de l'achat d'une action privilégiée sur le marché pour fins d'annulation. À cette fin, le coût de l'achat d'une action privilégiée comprendra le prix d'achat de cette action, la rémunération et autres coûts, s'il y a lieu, ayant trait à la liquidation d'une partie du portefeuille pour financer l'achat de l'action privilégiée. Tout dividende déclaré et impayé payable à la date d'évaluation, ou avant celle-ci, à l'égard des actions de catégorie A remises pour rachat au gré du porteur à une telle date d'évaluation sera également versé à la date de paiement pour rachat au gré du porteur.

Les porteurs d'actions de catégorie A ont également un droit de rachat annuel aux termes duquel ils peuvent simultanément racheter à leur gré une action de catégorie A et une action privilégiée à la date d'évaluation d'octobre, à partir de la date d'évaluation d'octobre 1997. Le prix versé par la Société pour un tel rachat simultané au gré du porteur correspondra à la VL.

Tel que divulgué ci-dessous à la rubrique «Détails des placements — Certaines caractéristiques des actions de catégorie A — Revente d'actions de catégorie A soumises pour rachat au gré du porteur», lorsqu'un porteur d'actions de catégorie A soumises pour rachat au gré du porteur n'a pas retenu son consentement à cet égard de la manière prescrite dans l'avis de rachat au gré du porteur transmis à la CDS par l'entremise d'un participant CDS, la Société peut, mais n'y est pas tenue, exiger de l'agent de mise en circulation qu'il déploie ses meilleurs efforts pour trouver des acheteurs pour toute action de catégorie A soumise pour rachat au gré du porteur avant la date de paiement pour rachat au gré du porteur pertinente aux termes de la convention de mise en circulation. Dans un tel cas, le montant devant être versé au porteur d'actions de catégorie A à la date de paiement pour rachat au gré du porteur correspondra au montant du produit de la vente des actions de catégorie A moins toute rémunération applicable. Un tel montant ne sera pas inférieur au prix mensuel de rachat au gré du porteur des actions de catégorie A décrit ci-dessus. Les porteurs d'actions de catégorie A peuvent retenir leur consentement à un tel traitement et exiger que la Société rachète leurs actions de catégorie A conformément à leurs modalités.

Sous réserve du droit de la Société d'exiger de l'agent de mise en circulation qu'il déploie ses meilleurs efforts pour trouver des acheteurs de toute action de catégorie A soumise pour rachat au gré du porteur avant la date de paiement pour rachat au gré du porteur pertinente, une partie ou la totalité des actions de catégorie A qui ont été remises à la Société pour rachat au gré du porteur sont réputées être en circulation jusqu'à (sans dépasser) la fermeture des bureaux à la date du paiement pour rachat au gré du porteur pertinente à moins qu'elle ne soit pas remise pour rachat au gré du porteur à cette date, auquel cas de telles actions de catégorie A demeureront en circulation.

Le droit de rachat au gré du porteur doit être exercé par la transmission d'un avis écrit dans les délais prévus aux présentes et de la manière décrite sous «Détails des placements — Système d'inscription en compte». Une telle remise sera irrévocable dès livraison de l'avis à CDS par l'entremise d'un participant CDS, sauf à l'égard des actions de catégorie A qui ne sont pas rachetées par la Société à la date de paiement pour rachat au gré du porteur pertinente.

Si toute action de catégorie A est soumise pour rachat au gré du porteur et n'est pas revendue de la manière décrite sous «Détails des placements — Certaines caractéristiques des actions de catégorie A — Revente d'actions de catégorie A soumises pour rachat au gré du porteur», la Société a donné directive à l'agent de mise en circulation d'acheter pour annulation au nom de la Société le nombre d'actions privilégiées correspondant au nombre d'actions de catégorie A ainsi rachetées au gré du porteur. Toute action privilégiée ainsi rachetée à des fins d'annulation sera achetée sur le marché.

Revente d'actions de catégorie A soumises pour rachat au gré du porteur

La Société a conclu la convention de mise en circulation avec l'agent de mise en circulation par laquelle l'agent de mise en circulation a convenu de déployer ses meilleurs efforts pour trouver des acheteurs d'actions de catégorie A soumises pour rachat au gré du porteur avant la date de paiement pour rachat au gré du porteur pertinente, pour autant que le porteur d'actions de catégorie A ainsi soumises n'ait pas retenu son consentement à cet égard. La Société n'est pas tenue d'exiger de l'agent de mise en circulation de rechercher de tels acheteurs, mais elle peut décider de procéder ainsi. Advenant qu'un acheteur de telles actions de catégorie A soit trouvé de la manière précitée, le montant devant être versé au porteur des actions de catégorie A à la date de paiement pour rachat au gré du porteur pertinente correspondra au montant du produit de la vente des actions de catégorie A moins

toute commission applicable. Ce montant ne sera pas inférieur au prix de rachat au gré du porteur des actions de catégorie A décrit ci-dessus.

Priorité

Les actions de catégorie A ont un rang inférieur aux actions privilégiées mais supérieur aux actions de catégorie B relativement au paiement des dividendes et au remboursement de capital lors de la dissolution ou liquidation de la Société.

Système d'inscription en compte

L'inscription de participations dans les actions privilégiées et les actions de catégorie A et leur transfert ne seront effectués que par l'entremise du système d'inscription en compte administré par CDS (le «système d'inscription en compte») sous réserve des dispositions applicables du droit des sociétés. Le ou vers le 30 octobre 1996 (la «date de clôture»), mais le 6 décembre 1996 au plus tard, la Société remettra à CDS des certificats attestant le total des actions privilégiées et des actions de catégorie A souscrites aux termes des présents placements. Les actions privilégiées et les actions de catégorie A devront être achetées, transférées et remises pour rachat au gré du porteur ou de l'émetteur par l'intermédiaire d'un participant CDS. Tous les droits d'un propriétaire d'actions privilégiées ou d'actions de catégorie A devront être exercés par l'entremise de CDS ou du participant CDS par l'entremise de qui le propriétaire détient ces actions privilégiées et actions de catégorie A et tous les versements ou autres biens auxquels le propriétaire a droit seront effectués ou livrés par l'entremise de CDS ou de ce participant CDS. À l'achat d'actions privilégiées ou d'actions de catégorie A, le propriétaire ne recevra que l'avis d'exécution habituel. Dans le présent prospectus, à moins d'indication contraire par le contexte, un porteur d'actions privilégiées ou d'actions de catégorie A s'entend du propriétaire de l'intérêt bénéficiaire dans ces actions.

La capacité d'un propriétaire véritable d'actions privilégiées ou d'actions de catégorie A de transporter en gage ces actions ou de prendre d'autres mesures relativement à ses droits dans ses actions (autrement que par l'entremise d'un participant CDS) pourrait être restreinte en raison de l'absence d'un certificat physique.

Un propriétaire d'actions privilégiées ou d'actions de catégorie A qui souhaite se prévaloir des privilèges de rachat au gré du porteur doit le faire en demandant à un participant CDS de remettre à CDS (à son bureau de Toronto) un avis écrit de la part du propriétaire de ce qu'il a l'intention de demander le rachat à son gré d'actions, au plus tard à 17h00 (heure de Toronto) à la date d'avis pertinente. Le propriétaire qui souhaite faire racheter à son gré des actions privilégiées ou des actions de catégorie A devra s'assurer que le participant CDS reçoive un avis (l'«avis de rachat au gré du porteur») de son intention de se prévaloir de son privilège de rachat à son gré suffisamment à l'avance de la date d'avis pertinente de façon à permettre au participant CDS de pouvoir livrer à CDS l'avis dans le délai imparti. L'avis de rachat au gré du porteur sera disponible auprès d'un participant CDS ou de la Compagnie Montréal Trust du Canada, l'agent comptable des registres et agent des transferts de la Société. Tous frais inhérents à la préparation et à la livraison d'un avis de rachat au gré du porteur incomberont au propriétaire qui se prévaut de son privilège de rachat à son gré.

En faisant en sorte qu'un participant CDS remette à CDS un avis de l'intention du propriétaire de faire racheter des actions, un propriétaire est réputé avoir remis ses actions pour rachat à son gré et nommé irrévocablement ce participant CDS pour qu'il agisse comme son agent de règlement exclusif relativement à l'exercice du privilège de rachat au gré du porteur et à la réception du versement relié au règlement des obligations découlant de cet exercice.

Tout avis de rachat au gré du porteur que CDS estime ne pas être en bonne et due forme (du point de vue de la signature, ou des renseignements qu'il contient) sera à toutes fins considéré de nul effet et le privilège de rachat au gré du porteur auquel il se rapporte sera considéré à toutes fins ne pas avoir été exercé. Le défaut d'un participant CDS d'exercer des privilèges de rachat au gré du porteur ou de donner suite au règlement qui en découle conformément aux instructions du propriétaire ne donnera pas naissance à des obligations quelles qu'elles soient de la part de la Société envers le participant CDS ou le propriétaire.

La Société a la faculté de mettre fin à l'inscription des actions privilégiées ou des actions de catégorie A par l'entremise du système d'inscription en compte, auquel cas il sera émis des certificats nominatifs au titre des actions privilégiées et des actions de catégorie A aux propriétaires véritables de ces actions ou à leur prête-nom.

Suspension du droit de rachat au gré du porteur et de la Société

La Société peut suspendre le droit de rachat des actions privilégiées et des actions de catégorie A ou le paiement du produit du rachat (i) pendant toute période où la négociation normale est suspendue à la Bourse de Toronto ou la Bourse de Montréal; ou (ii) avec la permission préalable de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, pour toute période ne pouvant dépasser 120 jours, pendant laquelle la Société détermine que des conditions existent qui rendent impossible la vente des éléments d'actif de la Société ou qui diminuent la possibilité pour la Société de déterminer la valeur de ces éléments d'actif. Cette suspension peut s'appliquer à toute demande de rachat au gré du porteur reçue avant la suspension mais pour lesquels aucun paiement n'a été fait, de même qu'à toutes les demandes reçues pendant que la suspension est en vigueur. La Société avisera tous les porteurs d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A qui font une telle demande, qu'il y a suspension et que le rachat sera fait au prix déterminé à la première date d'évaluation qui suit la fin de la suspension. Tous les actionnaires seront avisés qu'ils ont le droit de retirer leur demande de rachat. La suspension prendra fin en tous les cas le premier jour où a cessé la condition qui donnait lieu à la suspension pourvu que n'existe aucune autre condition permettant l'autorisation de la suspension. Dans la mesure où elle n'est pas contraire aux règles et règlements officiels adoptés par tout organisme gouvernemental ayant juridiction sur la Société, toute déclaration de suspension que fait la Société sera concluante.

QUESTIONS INTÉRESSANT LES ACTIONNAIRES

Assemblées des actionnaires

Sauf tel que la loi l'exige ou suivant les commentaires précités, les porteurs d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A ne seront pas habilités à recevoir d'avis de convocation, à assister ou à voter à toute assemblée des actionnaires de la Société.

Mesures nécessitant l'approbation des actionnaires

Les questions suivantes nécessitent l'approbation des deux tiers des voix des porteurs d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A, chacun votant séparément en tant que catégorie, (sauf les questions énoncées aux alinéas (iii), (vi) et (vii) qui nécessitent la majorité simple des voix) à toute assemblée convoquée à cette fin :

- (i) toute modification des objectifs de placement fondamentaux et de la stratégie de placement de la Société;
- (ii) toute modification des critères de placement de la Société énoncés à la rubrique «Placements effectués par la Société — Critères de placement»;
- (iii) la conclusion par la Société d'opérations sur des titres dérivés, autres que la vente d'options d'achat couvertes, l'achat d'options d'achat ou d'options de vente et la conclusion d'opérations par la Société afin de liquider des positions dans ces titres dérivés autorisés;
- (iv) toute modification de la base du calcul de la rémunération ou des autres dépenses à la charge de la Société et qui aurait pour effet d'accroître les charges de cette dernière;
- (v) le remplacement du gestionnaire de la Société, sauf un changement ayant pour effet de faire occuper à une société de son groupe un tel poste ou, sauf tel que décrit aux présentes, le remplacement du gestionnaire des placements ou du gestionnaire de la Société, sauf un changement ayant pour effet de faire occuper à une société du groupe de la personne remplacée un tel poste;
- (vi) la réduction de la fréquence du calcul de la VAN,
- (vii) le remplacement des vérificateurs de la Société;
- (viii) la résiliation du contrat de gestion des placements (sauf tel que décrit sous «Contrat de gestion des placements»); et
- (ix) la modification ou autre variation des droits ou autres dispositions rattachées aux actions privilégiées, aux actions de catégorie A et aux actions de catégorie B.

À chacune de ces assemblées, chaque action privilégiée et chaque action de catégorie A donnera droit à un vote. Le quorum sera atteint par dix pour cent des actions privilégiées et des actions de catégorie A en circulation, respectivement, dont les droits de vote sont exercés par leurs porteurs ou par leur fondé de pouvoir. Si le quorum n'est pas atteint, les porteurs d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A alors présents constitueront le quorum à toute reprise de séance.

Information à l'intention des actionnaires

La Société remettra ses états financiers semestriels et annuels à chaque actionnaire

CONSIDÉRATIONS FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis de Osler, Hoskin & Harcourt (Toronto), conseillers juridiques de la Société, et de Blake, Cassels & Graydon (Toronto), conseillers juridiques des mandataires, le texte qui suit est un résumé des principales considérations fiscales fédérales canadiennes qui s'appliqueront, en général, à un épargnant qui, aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la «Loi»), est un résidant du Canada, n'entretient aucun lien de dépendance avec la Société et détient ses actions privilégiées et actions de catégorie A en tant qu'immobilisations, et qui, en vertu des modifications proposées à la Loi déposées le 20 juin 1996, n'est pas un membre du groupe de la Société. Ce résumé se fonde sur les faits énoncés dans le présent prospectus, les dispositions actuelles de la Loi et du règlement pris en application, sur la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des pratiques et politiques actuelles en matière d'administration et de cotisation d'impôt publiées par Revenu Canada et se fonde sur l'attestation d'un dirigeant de la Société et de Richardson Greenshields du Canada Limitée quant à certaines questions factuelles. Le présent résumé se fonde sur l'hypothèse que les actions privilégiées et les actions de catégorie A seront, en tout temps, inscrites à une bourse prescrite au Canada (qui, à l'heure actuelle, comprend la Bourse de Toronto). Le résumé suppose également que la Société n'a pas été constituée ni ne sera maintenue principalement au profit de non-résidents du Canada. Le présent résumé présume que les objectifs de placement et les investissements autorisés prendront la forme, à toute époque pertinente, de ce qui est décrit sous «Placements effectués par la Société» et que la Société se conformera, en tout temps, à de tels objectifs de placement et investissement autorisés. Le présent résumé tient également compte des propositions spécifiques de modifications de la Loi annoncées préalablement à la date des présentes par le ministre des Finances (les «modifications proposées»). Rien ne garantit que les modifications proposées seront adoptées dans la forme proposée ni même qu'elles le seront sous une autre forme.

Le présent résumé n'épuise pas toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles, ne prend en compte ni ne prévoit aucune autre modification à la Loi, que ce soit par décision judiciaire ou mesure gouvernementale ou législative, autre que les modifications proposées. Ce résumé ne traite pas des considérations fiscales provinciales ou étrangères qui peuvent différer des incidences fiscales fédérales. Il ne s'applique pas aux actionnaires qui sont des «institutions financières» tel que défini à l'article 142.2 de la Loi.

Le présent résumé est d'ordre général seulement; il ne prétend pas donner de conseils juridiques ou fiscaux à un acquéreur éventuel. Les acquéreurs éventuels sont priés de consulter leur propre conseiller fiscal quant aux incidences en matière d'impôt sur le revenu qu'aura sur eux le placement.

Imposition de la Société

La Société sera admissible à titre de «société de placement à capital variable» en vertu de la Loi. En tant que société de placement à capital variable, la Société aura droit, en certaines circonstances, à un remboursement de l'impôt payé par elle pour ses gains en capital nets réalisés. De plus, en tant que société de placement à capital variable, la Société maintient un compte de dividendes sur les gains en capital relativement aux gains en capital réalisés par la Société et à partir duquel elle peut choisir de payer des dividendes (les «dividendes sur les gains en capital») qui seront imposés à titre de gains en capital dans les mains des actionnaires de la Société (voir «Imposition des actionnaires» plus bas).

La Société est un «intermédiaire financier constitué en société» (tel que défini dans la Loi) et, à ce titre, n'est pas assujettie à l'impôt de la partie IV.1 de la Loi sur les dividendes reçus par la Société pas plus qu'elle n'est tenue de façon générale à l'impôt de la partie VI.1 sur les dividendes versés par la Société aux porteurs d'«actions privilégiées imposables» (tel que défini dans la Loi). En tant que société de placement à capital variable (ce qui est différent d'une «société de placement» selon la définition donnée dans la Loi), la Société sera de façon générale soumise à un impôt remboursable de 33 1/3 % en vertu de la partie IV de la Loi sur les dividendes imposables reçus au cours de l'exercice. Cet impôt est entièrement remboursable sur paiement par la Société de dividendes suffisants autres que les dividendes sur les gains en capital (les «dividendes ordinaires»).

Les primes reçues sur les options d'achat vendues par la Société constitueront des gains en capital pour la Société au cours de l'exercice où elles sont reçues, et des gains ou des pertes réalisés lors de la disposition de titres de la Société (que ce soit lors de la levée d'options d'achat vendues par la Société ou autrement) constitueront des gains ou des pertes en capital pour la Société au cours de l'exercice où ils ont été réalisés à moins que la Société ne soit considérée être une société active dans le commerce des valeurs mobilières ou qu'elle n'exerce autrement des activités d'achat et de vente de valeurs mobilières ou à moins que la Société n'ait acquis les titres dans une ou des opérations considérées comme étant une affaire de caractère commercial. La Société achètera le portefeuille en

ayant comme objectif de se faire verser des dividendes en vertu de celui-ci au cours de la durée de vie de la Société et elle vendra des options d'achat couvertes dans le but d'augmenter le rendement sur le portefeuille au-delà des dividendes reçus sur ce portefeuille. Conformément aux pratiques administratives publiées de Revenu Canada, les opérations entreprises par la Société relativement aux options et actions des Banques seront considérées et inscrites, aux fins de la Loi, dans des comptes en capital et c'est à ce titre que la Société désignera et fera rapport à ses actionnaires de son revenu et de ses gains en capital.

La politique de la Société est de verser des dividendes trimestriels et, de plus, de verser un dividende spécial de fin d'exercice aux porteurs des actions de catégorie A lorsque la Société réalise des gains en capital nets imposables qui seraient autrement soumis à l'impôt (sauf les gains en capital imposables réalisés lors de la vente d'options qui sont en circulation en fin d'exercice) ou pour lesquels elle ne pourrait autrement obtenir de remboursement ou de remboursement d'impôt relativement aux revenus de dividendes. Même si l'on prévoit que la principale source de revenus de la Société sera les dividendes provenant de sociétés canadiennes imposables et des gains en capital imposables, dans la mesure où la Société obtient du revenu d'autres sources, y compris des revenus d'intérêt sur les placements intérimaires de ses réserves, la Société sera assujettie à l'impôt sur le revenu pour de tels revenus et aucun remboursement ne pourra être obtenu pour ceux-ci.

Étant donné la politique de placement et de dividendes de la Société et en tenant compte des dépenses, la Société ne prévoit pas devoir de sommes importantes à titre d'impôt sur le revenu non remboursable.

Imposition des actionnaires

Les actionnaires de la Société doivent inclure dans leur revenu les dividendes ordinaires versés par la Société. Pour les actionnaires qui sont des particuliers, les dividendes ordinaires seront assujettis aux règles habituelles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes relativement aux dividendes imposables payés par des sociétés canadiennes imposables en vertu de la Loi. Les dividendes ordinaires reçus par une société autre qu'une «institution financière désignée» (tel que défini dans la Loi) seront eux aussi normalement déductibles lors du calcul de son revenu imposable.

Dans le cas d'un porteur qui est une institution financière désignée, les dividendes ordinaires reçus en vertu d'une catégorie particulière d'actions ne seront déductibles dans le calcul de son revenu imposable que si :

- a) l'institution financière désignée n'a pas acquis les actions dans le cours normal de ses affaires, ou
- b) au moment de la réception du dividende par l'institution financière désignée, les dividendes sont reçus pour un nombre n'excédant pas 10 % des actions émises et en circulation de cette catégorie par
 - (i) l'institution financière désignée, ou
 - (ii) l'institution financière désignée et des personnes avec qui elle ne traite pas à distance (au sens de la Loi).

Pour ces fins, le bénéficiaire d'une fiducie sera présumé avoir reçu le montant de tout dividende reçu par la fiducie et désigné à ce bénéficiaire, à partir du moment où le dividende a été reçu par la fiducie, et un membre d'une société de personnes sera présumé avoir reçu la part lui revenant d'un dividende reçu par la société de personnes, à partir du moment où le dividende a été reçu par la société de personnes.

Les dividendes ordinaires versés aux porteurs d'actions privilégiées détenues par des sociétés canadiennes seront habituellement assujettis à un impôt de 10 % en vertu de la partie IV.1 de la Loi lorsqu'ils sont reçus par une société (autre qu'une «société privée» ou un «intermédiaire financier constitué en société», tel que défini dans la Loi) dans la mesure où de tels dividendes sont déductibles lors du calcul du revenu imposable de la société.

Un actionnaire qui est une société privée ou toute autre société contrôlée directement ou indirectement par un individu (autre qu'une fiducie) ou un groupe d'individus reliés (autres que des fiducies) ou pour son ou leur bénéfice, peut être tenu de payer un impôt remboursable de 33 ⅓ % en vertu de la partie IV de la Loi pour les dividendes ordinaires reçus sur les actions dans la mesure où de tels dividendes sont déductibles dans le calcul du revenu imposable de la Société. Lorsque l'impôt de la partie IV.1 s'applique également à un dividende reçu par une société en particulier, le taux de l'impôt de la partie IV payable par une telle société est réduit à 23 ⅓ %.

Le montant de tout dividende sur les gains en capital versé par la Société à un actionnaire sera considéré comme un gain en capital de l'actionnaire provenant de la disposition d'immobilisations au cours de l'année d'imposition de l'actionnaire au cours de laquelle le dividende sur les gains en capital est reçu.

La politique de la Société est de payer des dividendes trimestriels et, de plus, de payer un dividende spécial de fin d'exercice aux porteurs des actions de catégorie A lorsque la Société a réalisé des gains en capital nets imposables pour lesquels elle serait autrement assujettie à l'impôt (sauf les gains en capital imposables relatifs aux options qui sont en circulation en fin d'exercice) ou pour lesquels elle ne pourrait autrement obtenir un remboursement de l'impôt remboursable à l'égard du revenu de dividendes. En conséquence, une personne faisant l'acquisition d'actions peut devenir imposable sur le revenu et les gains en capital accumulés avant qu'une telle personne ne fasse l'acquisition des actions et sur les gains en capital réalisés qui n'ont pas été distribués avant une telle acquisition.

Lors du rachat au gré de la Société ou au gré du porteur ou de toute autre disposition d'actions, un gain en capital (ou une perte en capital) sera réalisé dans la mesure où le produit de la disposition de l'action dépasse (ou lui est inférieure) le total du prix de base rajusté de l'action et de tous frais raisonnables de disposition.

Le prix de base rajusté de chaque action correspondra généralement à la moyenne pondérée du coût des actions de cette catégorie acquises par un porteur à une date en particulier et le total du prix de base rajusté de toutes les actions de cette catégorie déjà détenues.

Les trois quarts du gain en capital (le gain en capital imposable) sont inclus dans le calcul du revenu et les trois quarts d'une perte en capital (la perte en capital admissible) sont déductibles contre les gains en capital imposables.

Les particuliers (sauf certaines fiducies) qui réalisent des gains en capital nets peuvent être assujettis à un impôt minimum de remplacement en vertu de la Loi.

Les actions seront admissibles en tant que «titres canadiens» pour les fins du choix relatif au traitement des gains en capital garantis prévus dans certaines circonstances en vertu de la Loi. Les épargnants qui envisagent d'effectuer un tel choix devraient consulter leurs conseillers fiscaux.

ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Osler, Hoskin & Harcourt (Toronto), et de Blake Cassels & Graydon (Toronto), si et lorsque les actions de catégorie A et les actions privilégiées seront inscrites à la cote d'une bourse prescrite, elles auront qualité de placements admissibles aux termes de la Loi pour des fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite ou des régimes de participation différée aux bénéfices. Les actions privilégiées et les actions de catégorie A ne constitueront pas des biens étrangers aux fins de la Loi dans la mesure où la Société n'investit pas dans des biens étrangers au-delà des limites permises. Les critères de placement de la Société lui interdisent d'investir dans des biens étrangers au-delà de ces limites.

EMPLOI DU PRODUIT

En présumant que le placement maximum ait lieu, le produit net découlant de l'émission des actions privilégiées et des actions de catégorie A offertes par les présentes (une fois la rémunération des mandataires payée et les frais de l'émission acquittés) est estimé à 95 670 000 \$ et servira à l'achat du portefeuille au cours d'une période initiale de 30 jours suivant la clôture. Voir «Placements en portefeuille».

MODE DE PLACEMENT

Aux termes d'un contrat daté du 17 octobre 1996 («contrat de placement pour compte») et intervenu entre Mulvihill, MCM, la Société et Richardson Greenshields du Canada Limitée, RBC Dominion valeurs mobilières Inc., CIBC Wood Gundy valeurs mobilières Inc., Nesbitt Burns Inc., ScotiaMcLeod Inc., Capital Midland Walwyn Inc., Valeurs mobilières TD Inc. et Trilon Securities Corporation (les «mandataires»), les mandataires se sont engagés à offrir les actions privilégiées et les actions de catégorie A en vente, en qualité de mandataires de la Société, pour compte et selon les réserves d'usage concernant leur émission par la Société. Les mandataires recevront une rémunération égale à 0,45 \$ pour chaque action privilégiée qu'ils vendront et à 0,50 \$ pour chaque action de catégorie A qu'ils vendront et seront remboursés des frais divers engagés par eux. Les mandataires peuvent constituer un syndicat de placement composé d'autres courtiers agréés et fixer la rémunération qui sera versée à ces derniers et que les mandataires paieront à même leur propre rémunération. Puisque les mandataires ont accepté de placer pour compte les actions offertes par les présentes, ils ne sont pas tenus d'acheter les actions privilégiées ou les actions de catégorie A qui ne sont pas vendues.

Le produit de souscription sera détenu par la Compagnie Montréal Trust du Canada en fiducie dans un compte distinct jusqu'à ce que le montant minimum des placements ait été atteint. Advenant que les placements minimums ne soient pas atteints et que la clôture n'ait pas lieu, le produit des souscriptions reçues des souscripteurs éventuels leur sera promptement retourné sans intérêt ni déduction. Un nombre égal d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A seront émises à la clôture. Selon les modalités de la convention de placement pour compte, les mandataires peuvent à leur discrétion et sur le fondement de leur appréciation de l'état des marchés financiers et à la survenance de certains événements précis, mettre fin à la convention de placement pour compte. Les souscriptions d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A seront reçues sous réserve de rejet ou d'attribution, en tout ou en partie, et sous réserve du droit de fermer les livres de souscription en tout temps sans préavis. Il est prévu que la clôture aura lieu le 30 octobre 1996, sans dépasser le 6 décembre 1996.

Conformément aux instructions générales de certains organismes de réglementation des valeurs mobilières, il est interdit aux mandataires, pendant toute la durée du placement, d'offrir d'acheter ni acheter des actions privilégiées ou des actions de catégorie A. Cette restriction comporte certaines exceptions, dans la mesure où les offres d'achat ou les achats ne sont pas faits dans le but de créer une activité réelle ou apparente sur les actions ou de faire monter leur cours. Ces exceptions visent également les offres d'achat ou les achats autorisés en vertu des règles ou règlements des organismes d'autoréglementation compétents relativement à la stabilisation du cours d'une valeur et les activités de maintien passif du marché, ainsi que les offres d'achat ou les achats effectués pour le compte de clients par suite d'ordres qui n'ont pas été sollicités pendant la durée du placement. Aux termes de la première exception précitée, relativement aux présents placements, les mandataires peuvent attribuer des actions en excédent de l'émission ou faire des opérations visant à fixer ou à stabiliser le cours des actions à des niveaux autres que ceux qui seraient formés sur un marché libre. Dans un tel cas, les opérations visées pour les actions privilégiées et les actions de catégorie A se feront en nombre égal. Ces opérations peuvent être commencées ou interrompues à tout moment pendant les placements.

STRUCTURE DU CAPITAL

On trouvera dans le tableau ci-dessous la structure du capital de la Société au 17 octobre 1996, ainsi que le rajustement, à cette date, compte tenu de l'émission et de la vente des actions privilégiées et des actions de catégorie A offertes par les présentes.

	Autorisé	En circulation au 17 octobre 1996	En circulation au 17 octobre 1996 compte tenu des présents placements(1) (non vérifié)
Capital social			
Actions privilégiées	Illimité	Néant	60 000 000 \$ (4 000 000 d'act.)
Actions de catégorie A	Illimité	Néant	40 000 000 \$ (4 000 000 d'act.)
Actions de catégorie B	1 000	1 000 \$ (1 000 act)	1 000 \$ (1 000 act.)
Frais d'émission		<u>Néant</u>	<u>(4 330 000)\$</u>
Total de la structure du capital		<u>1 000 \$</u>	<u>95 671 000 \$</u>

Note :

(1) Présume le montant maximum des placements.

PRINCIPAL ACTIONNAIRE

Toutes les actions de catégorie B émises et en circulation de la Société sont la propriété de MCM. John P. Mulvihill contrôle MCM. Les actions de catégorie B seront détenues en entierement par la Compagnie Trust Royal aux termes d'une convention datée du 17 octobre 1996 (la «convention d'entierement») conclue entre MCM, la Compagnie Trust Royal et la Société et l'on ne pourra disposer de celles-ci de quelque manière que ce soit

jusqu'à ce que l'ensemble des actions privilégiées et des actions de catégorie A aient fait l'objet d'un rachat au gré du porteur ou de la Société, sans le consentement, l'ordre ou les directives écrites expresses de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

RÉMUNÉRATION ET DÉPENSES

Dépenses initiales

Les dépenses des présents placements (notamment les frais de constitution et d'organisation de la Société, les frais d'impression et de préparation du présent prospectus et des certificats représentatifs des actions privilégiées et des actions de catégorie A, les frais juridiques relatifs à la Société, les frais de commercialisation, frais juridiques et autres frais divers engagés par les mandataires ainsi que certaines autres dépenses) seront payées par la Société à même le produit brut des présents placements. En outre, la rémunération des mandataires leur sera versée à même le produit brut, comme il est prévu à la rubrique «Mode de placement».

Rémunération et autres dépenses

Aux termes du contrat de gestion des placements, MCM a droit à une rémunération égale au taux annuel de 0,80 % de la VAN de la Société. Aux termes de la convention de gestion, Mulvihill a droit à une rémunération égale au taux annuel de 0,10 % de la VAN de la Société. Ces rémunérations payables à MCM et Mulvihill seront calculées et payées mensuellement en fonction de la VAN à la date d'évaluation de chaque mois.

La Société acquittera tous les frais engagés dans le cadre de son exploitation et son administration. Ces frais comprendront vraisemblablement, entre autres : (a) les frais d'impression et de transmission des rapports périodiques à l'intention des actionnaires; (b) la rémunération du dépositaire en sa qualité de dépositaire des éléments d'actif de la Société et en contrepartie de certains services administratifs prévus par la convention de garde; (c) la rémunération de la Compagnie Montréal Trust du Canada en sa qualité d'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des actions privilégiées et actions de catégorie A; (d) la rémunération payable aux administrateurs indépendants de la Société; (e) toute rémunération supplémentaire versée à Mulvihill en contrepartie de la prestation de services extraordinaires pour le compte de la Société; (f) la rémunération des vérificateurs et conseillers juridiques de la Société; (g) les droits prescrits pour les dépôts et les frais payables aux bourses de valeurs mobilières; et (h) les dépenses engagées à l'occasion de la dissolution de la Société. Ces dépenses comprendront également les frais découlant de toute action, poursuite ou autre procédure judiciaire à l'égard de laquelle Mulvihill ou MCM n'a droit à aucune indemnité de la part de la Société. Voir «Gestion de la Société». La Société sera également responsable de toutes les commissions et autres frais relatifs aux opérations du portefeuille. Toutes ces dépenses feront l'objet d'une vérification indépendante et d'un rapport remis à la Société.

DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

MCM, Mulvihill et le dépositaire recevront la rémunération indiquée à la rubrique «Rémunération et dépenses» en contrepartie de la prestation de leurs services respectifs à la Société et seront remboursés par cette dernière de tous les frais engagés dans le cadre de l'exploitation et de l'administration de la Société.

Conformément aux exigences des autorités provinciales en valeurs mobilières à l'égard des présents placements, MCM s'est engagée, pour elle-même, à déposer des déclarations d'initiés, tout comme si la Société n'était pas un organisme de placement collectif, suivant la législation provinciale applicable en valeurs mobilières, et à faire en sorte que ses filiales déposent des déclarations d'initiés, tout comme si la Société n'était pas un organisme de placement collectif, suivant la législation provinciale applicable en valeurs mobilières relativement aux opérations qu'elles font à l'égard d'actions du capital de la Société.

La Société, de même que ses hauts dirigeants et administrateurs se sont également engagés, pour eux-mêmes, à déposer des déclarations d'initiés, tout comme si la Société n'était pas un organisme de placement collectif, conformément à la législation provinciale applicable en valeurs mobilières. La Société s'est engagée à ne pas élire ni nommer dans l'avenir toute personne en qualité de haut dirigeant ou administrateur, sauf si cette personne s'engage à déposer des déclarations d'initiés, tout comme si la Société n'était pas un organisme de placement collectif, suivant la législation provinciale applicable en valeurs mobilières et à transmettre à chacune des autorités provinciales applicables en valeurs mobilières son engagement à déposer des déclarations d'initiés suivant la législation provinciale applicable en valeurs mobilières. Les engagements précités demeureront en vigueur jusqu'au moment où (i) dans le cas de l'engagement de MCM, MCM cesse de détenir des actions comportant droit de vote de la

Société, (ii) dans le cas d'un engagement d'un administrateur ou d'un haut dirigeant de la Société, cette personne cesse d'avoir qualité d'administrateur ou dirigeant de la Société, ou (iii) toutes les actions privilégiées et les actions de catégorie A ont été rachetées au gré de la Société ou au gré du porteur.

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats suivants peuvent raisonnablement être considérés comme étant importants pour les acquéreurs d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A :

- a) la convention de gestion dont il est question à la rubrique «Le gestionnaire»;
- b) le contrat de gestion des placements dont il est question à la rubrique «Gestion de la Société — Contrat de gestion des placements»;
- c) le contrat de placement pour compte dont il est question à la rubrique «Mode de placement»;
- d) la convention de mise en circulation dont il est question à la rubrique «Détails des placements»;
- e) la convention d'entiercement dont il est question à la rubrique «Principal actionnaire»; et
- f) la convention de garde dont il est question à la rubrique «Dépositaire».

Copies de ces contrats pourront être consultées durant les heures ouvrables au bureau principal de la Société pendant le placement des actions privilégiées et actions de catégorie A offertes par les présentes.

FACTEURS DE RISQUE

Le texte qui suit expose certaines considérations liées à un placement dans les actions privilégiées ou les actions de catégorie A et dont les épargnants éventuels devraient tenir compte avant de souscrire ces actions.

Antécédents de la Société

La Société est une société de placement nouvellement constituée et sans antécédents; à l'heure actuelle, il n'existe aucun marché pour la négociation des actions privilégiées ou des actions de catégorie A.

Fluctuations des taux de change

Le cours des actions ordinaires des Banques détenues dans le portefeuille et des actions privilégiées et des actions de catégorie A sera vraisemblablement affecté par le niveau des taux d'intérêt en vigueur à une époque quelconque. Une hausse de ces taux pourrait avoir un effet négatif sur le cours des actions ordinaires des Banques détenues dans le portefeuille et des actions privilégiées et actions de catégorie A.

Rendement des Banques et autres conditions

La valeur du portefeuille de la Société sera influencée par des facteurs hors de la volonté de la Société, y compris le rendement financier des Banques, leurs politiques de versements des dividendes, de même que la situation des marchés financiers et de l'économie en général.

Utilisation d'options et autres instruments dérivés

La Société est assujettie à tous les risques reliés à sa position prise dans les actions ordinaires des Banques composant le portefeuille, y compris les actions qui sont assujetties à des options d'achat en cours si le cours du marché des actions ordinaires baissait. De plus, la Société ne participera à aucun gain sur les actions ordinaires assujetties aux options d'achat en cours au-delà du prix de levée des options.

Rien ne garantit qu'il existera un marché liquide en bourse ou hors bourse permettant à la Société de vendre des options d'achat couvertes aux conditions qu'elle souhaite ou de liquider des positions sur options lorsque MCM voudra le faire. En achetant des options de vente et d'achat, la Société court le risque de crédit que la contrepartie (chambre de compensation dans le cas d'effets négociés en bourse ou autre tiers dans le cas d'effets hors bourse) ne soit pas en mesure de respecter ses obligations. Sa capacité à liquider ses positions pourrait aussi être affectée par les limites quotidiennes imposées par les bourses sur les options. Si la Société ne peut racheter une option d'achat qui est dans le cours, elle ne pourra ni réaliser un bénéfice ni limiter ses pertes jusqu'à ce que l'option puisse être levée ou expire.

VAN et distributions

La VAN de la Société et les fonds destinés à être distribués aux porteurs d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A varieront, entre autres, selon la valeur des actions ordinaires des Banques comprises dans le portefeuille, les dividendes versés sur ceux-ci et le niveau des primes d'options reçues. Bien que plusieurs investisseurs et professionnels des marchés financiers fixent le prix des options d'achat d'après le modèle de Black et Scholes, en pratique, les primes d'options sont déterminées par le marché. Rien ne garantit que la Société pourra atteindre ses objectifs de placement, qui consistent à verser des dividendes trimestriels.

Actions de catégorie A

Les porteurs d'actions de catégorie A bénéficieront de toute plus-value du capital de la valeur du portefeuille. Toutefois, les porteurs d'actions de catégorie A seront les premiers à effectivement ressentir une diminution de la valeur du portefeuille ou des dividendes versés sur les actions ordinaires des Banques détenues dans le portefeuille. Au 1^{er} novembre 2003, les actions de catégorie A n'auront aucune valeur si la VL est, à cette date, inférieure ou égale à 15,00 \$.

Dépendance à l'égard du gestionnaire des placements

MCM gèrera le portefeuille de manière conforme aux objectifs, stratégies et critères de placement de la Société. Les dirigeants de MCM qui auront la charge principale de la gestion du portefeuille ont une vaste expérience dans le domaine de la gestion de portefeuilles de placements. Toutefois, il n'est pas acquis que ces particuliers demeureront employés de MCM pendant toute la durée de la Société.

Traitement du produit de disposition et primes d'options

Afin de déterminer son revenu aux fins d'impôt, la Société entend assimiler à des gains ou à des pertes en capital les gains et les pertes réalisés sur la disposition de titres du portefeuille, les primes d'options reçues sur la vente d'options d'achat couvertes et les pertes subies lors de la liquidation d'options suivant les pratiques administratives publiées par Revenu Canada. Revenu Canada n'a pas pour pratique de rendre des décisions anticipées en matière d'impôt sur l'interprétation d'éléments à titre de capital ou de revenu et aucune décision anticipée en matière d'impôt n'a été demandée ni n'a été reçue de Revenu Canada.

Si, contrairement aux pratiques administratives publiées par Revenu Canada, une partie ou la totalité des opérations entreprises par la Société à l'égard des options et actions des Banques étaient traitées comme du revenu plutôt qu'un compte de capital, le rendement après impôts pour les porteurs d'actions de catégorie A (et, éventuellement pour les porteurs d'actions privilégiées dans la mesure où les dividendes et les gains en capital du portefeuille n'étaient pas suffisants pour verser les dividendes sur les actions privilégiées) pourrait être réduit et la Société pourrait être assujettie à un impôt non remboursable à l'égard du revenu tiré de ces opérations et à des impôts de pénalité à l'égard des choix de déclarer des dividendes excessifs sur les gains en capital.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Osler, Hoskin & Harcourt (Toronto) au nom de la Société et Blake Cassels & Graydon (Toronto) au nom des mandataires se prononceront sur certaines questions traitées aux rubriques «Admissibilité à des fins de placement» et «Considérations fiscales fédérales canadiennes» ainsi que sur d'autres questions d'ordre juridique portant sur les titres offerts par les présentes.

DÉPOSITAIRE

Aux termes d'une convention (la «convention de garde») datée du 17 octobre 1996 conclue avec la Société, la Compagnie Trust Royal (le «dépositaire») est le dépositaire des éléments d'actif de la Société et est également responsable de certains aspects de l'administration quotidienne de la Société, y compris le fait de signer des documents au nom de la Société, d'effectuer les rachats, de calculer la VAN, le revenu net et les gains en capital nets réalisés de la Société et de tenir les livres et registres de la Société.

L'adresse du dépositaire est le 77, rue King Ouest, 11^e étage, Royal Trust Tower, Toronto Dominion Centre, Toronto (Ontario) M5W 1P9.

Le dépositaire est habilité à toucher une rémunération de la Société tel que décrit sous «Rémunération et dépenses» et à se faire rembourser toutes les dépenses dûment engagées relativement aux activités de la Société.

PROMOTEUR

MCM a pris l'initiative d'organiser la Société; par conséquent, elle peut en être considérée comme le «promoteur» au sens des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces canadiennes. MCM sera rémunérée par la Société et aura droit au remboursement des frais engagés en relation avec la Société, comme il est prévu à la rubrique «Rémunération et dépenses».

VÉRIFICATEURS

Les vérificateurs de la Société sont Deloitte & Touche, de Toronto (Ontario).

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT COMPTABLE DES REGISTRES

Aux termes du contrat d'agence des transferts et de la tenue des registres devant être signé à la clôture ou avant celle-ci, la Compagnie Montréal Trust du Canada, à ses bureaux principaux de Toronto et de Montréal, sera nommée agent des transferts et agent comptable des registres pour les actions.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Les lois établies par diverses autorités législatives au Canada confèrent à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les deux jours suivant la réception du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces, ces lois permettent également à l'acquéreur de demander la nullité ou dans certains cas des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus contenant des informations fausses ou trompeuses ou par suite de la non-transmission du prospectus. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux administrateurs de
PREMIUM INCOME CORPORATION

Nous avons vérifié le bilan de Premium Income Corporation au 17 octobre 1996. La responsabilité de ce bilan incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ce bilan en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ce bilan présente fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la Société au 17 octobre 1996 selon les principes comptables généralement reconnus.

Toronto, Canada
Le 17 octobre 1996

Deloitte & Touche

Comptables agréés

RAPPORT SUR LA COMPILATION

Aux administrateurs de
PREMIUM INCOME CORPORATION

Nous avons procédé à un examen portant uniquement sur la compilation du bilan pro forma ci-joint de Premium Income Corporation au 17 octobre 1996, lequel a été préparé pour inclusion dans le prospectus relatif à l'émission d'actions de catégorie A et d'actions privilégiées de la Société. À notre avis, le bilan pro forma a été compilé correctement pour refléter les opérations prévues et les hypothèses décrites dans les notes complémentaires.

Toronto, Canada
Le 17 octobre 1996

Deloitte & Touche

Comptables agréés

PREMIUM INCOME CORPORATION

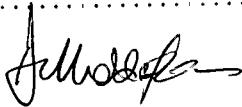
Bilan
17 octobre 1996

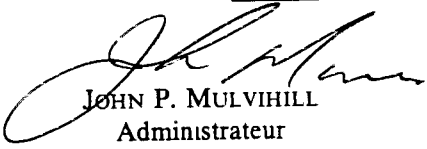
	Données réelles	Données pro forma (non vérifié)
ACTIF		
Encaisse	1 000 \$	— \$
Placement dans des titres de portefeuille	—	95 671 000
Total	1 000 \$	95 671 000 \$

CAPITAUX PROPRES

Capitaux propres		
Actions privilégiées	— \$	60 000 000 \$
Actions de catégorie A	—	40 000 000
Actions de catégorie B	1 000	1 000
Frais d'émission	—	(4 330 000)
Total	1 000 \$	95 671 000 \$

Approuvé par le conseil :


DAVID N. MIDDLETON
Administrateur


JOHN P. MULVIHILL
Administrateur

Notes

1. La Société et son capital-actions

Premium Income Corporation (la «Société») a été constituée en vertu des lois de la province d'Ontario, et ses statuts sont datés du 27 août 1996.

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions de catégorie A, 1 000 actions de catégorie B et un nombre illimité d'actions privilégiées. Le 27 août 1996, la Société a émis 1 000 actions de catégorie B en faveur de Mulvihill Capital Management Inc («MCM»), le gestionnaire des placements de la Société, en contrepartie d'un versement en espèces de 1 000 \$.

2. Bilan pro forma

Le bilan pro forma tient compte des opérations suivantes en date du 17 octobre 1996 :

- (a) L'émission de 4 000 000 d'actions de catégorie A pour un produit total brut de 40 000 000 \$ et de 4 000 000 d'actions privilégiées pour un produit total brut de 60 000 000 \$.
- (b) Le paiement de frais estimatifs de 4 330 000 \$ se rapportant aux présents placements, lequel paiement se compose des honoraires à payer aux mandataires qui s'élevaient à 3 800 000 \$ ainsi que des frais d'émission de 530 000 \$.
- (c) La conclusion de l'acquisition d'un portefeuille de placements composé de titres de participation dans les grandes banques canadiennes, soit la Banque de Montreal, La Banque de Nouvelle-Écosse, la Banque Canadienne Impériale de Commerce, la Banque Royale du Canada et La Banque Toronto-Dominion.

3. Contrat de placement pour compte et convention conclue avec le dépositaire

La Société a retenu les services de Richardson Greenshields du Canada Limitée, de RBC Dominion valeurs mobilières Inc, de CIBC Wood Gundy valeurs mobilières Inc., de Nesbitt Burns Inc., de ScotiaMcLeod Inc., de Capital Midland Walwyn Inc., de Valeurs mobilières TD inc et de Trilon Securities Inc. en vue d'offrir les actions décrites à la note 2 au grand public dans le cadre d'un prospectus daté du 17 octobre 1996.

En vertu d'une convention datée du 17 octobre 1996, la Société a choisi, à titre de dépositaire de son actif, la Compagnie Trust Royal. Celle-ci a également la responsabilité de gérer certains aspects des activités quotidiennes de la Société. En contrepartie des services rendus par la Compagnie Trust Royal, la Société versera des frais de gestion mensuels dont le montant est stipulé dans la convention conclue avec le dépositaire.

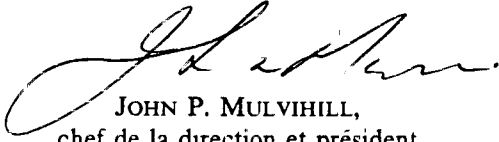
4. Contrat de gestion et contrat de gestion des placements

La Société a retenu les services de Mulvihill Fund Services Inc («Mulvihill») en vertu d'un contrat de gestion daté du 17 octobre 1996 et a retenu les services de MCM en vertu d'un contrat de gestion des placements daté du 17 octobre 1996. Aux termes de ces contrats, Mulvihill et MCM ont droit à une rémunération égale aux taux annuels de 0,10 % et de 0,80 %, respectivement, de la valeur liquidative de la Société, calculée et payée mensuellement.


ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU PROMOTEUR

Date du 17 octobre 1996

Le texte qui précède constitue la divulgation complète, véridique et claire de tous les faits importants ayant trait aux titres faisant l'objet du présent prospectus ainsi que l'exigent la partie 7 de la *Securities Act* (Colombie-Britannique), la partie 8 de la *Securities Act* (Alberta), la partie XI de *The Securities Act, 1988* (Saskatchewan), la partie VII de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Manitoba), la partie XV de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), l'article 63 de la *Securities Act* (Nouvelle-Écosse), l'article 13 de *Loi sur les valeurs mobilières* (Nouveau-Brunswick) et leur règlement d'application respectif, la partie XIV de *The Securities Act* (Terre-Neuve) et la partie II de la *Securities Act* (Île-du-Prince-Édouard). Aux fins de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et de son règlement d'application, le présent prospectus ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du présent placement.

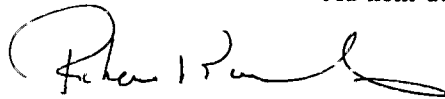


JOHN P. MULVIHILL,
chef de la direction et président



DAVID N. MIDDLETON,
chef de la direction financière

Au nom du Conseil d'administration

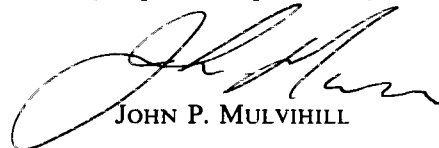


ROBERT W. KORTHALS,
administrateur



C. EDWARD MEDLAND,
administrateur

MULVIHILL CAPITAL MANAGEMENT INC
(en qualité de promoteur)

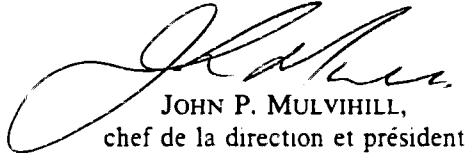


JOHN P. MULVIHILL

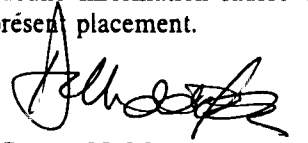
ATTESTATION DU GESTIONNAIRE

Daté du 17 octobre 1996

Le texte qui précède constitue la divulgation complète, véridique et claire de tous les faits importants ayant trait aux titres faisant l'objet du présent prospectus ainsi que l'exigent la partie 7 de la *Securities Act* (Colombie-Britannique), la partie 8 de la *Securities Act* (Alberta), la partie XI de *The Securities Act, 1988* (Saskatchewan), la partie VII de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Manitoba), la partie XV de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), l'article 63 de la *Securities Act* (Nouvelle-Écosse), l'article 13 de *Loi sur les valeurs mobilières* (Nouveau-Brunswick) et leur règlement d'application respectif, la partie XIV de *The Securities Act* (Terre-Neuve) et la partie II de la *Securities Act* (Île-du-Prince-Édouard). Aux fins de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et de son règlement d'application, le présent prospectus ne contient aucune information fautive ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du présent placement.

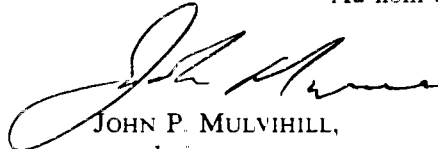


JOHN P. MULVIHILL,
chef de la direction et président

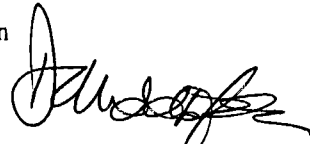


DAVID N. MIDDLETON,
chef de la direction financière


Au nom du Conseil d'administration



JOHN P. MULVIHILL,
administrateur



DAVID N. MIDDLETON,
administrateur



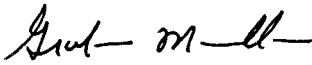
JOHN H. SIMPSON,
administrateur

ATTESTATION DES MANDATAIRES

Daté du 17 octobre 1996

À notre connaissance, le texte qui précède constitue la divulgation complète, véridique et claire de tous les faits importants ayant trait aux titres faisant l'objet du présent prospectus ainsi que l'exigent la partie 7 de la *Securities Act* (Colombie-Britannique), la partie 8 de la *Securities Act* (Alberta), la partie XI de *The Securities Act*, 1988 (Saskatchewan), la partie VII de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Manitoba), la partie XV de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), l'article 64 de la *Securities Act* (Nouvelle-Écosse), l'article 13 de *Loi sur les valeurs mobilières* (Nouveau-Brunswick) et leur règlement d'application respectif, la partie XIV de *The Securities Act* (Terre-Neuve) et la partie II de la *Securities Act* (Île-du-Prince-Édouard). À notre connaissance, aux fins de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et de son règlement d'application, le présent prospectus ne contient aucune information fautive ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du présent placement.

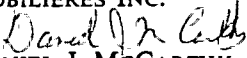
RICHARDSON GREENSHIELDS DU CANADA LIMITÉE


Par : GRAHAM C. MACMILLAN

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.


Par : ANDREW S. RANKIN

CIBC WOOD GUNDY VALEURS
MOBILIÈRES INC.


Par : DANIEL J. MCCARTHY

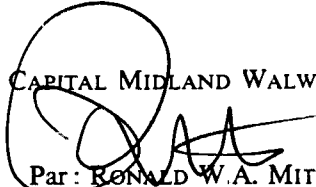
NESBITT BURNS INC.


Par : KENNETH G. SCOTT

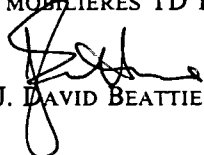
SCOTIAMCLEOD INC.


Par : BRENT A. PATRY

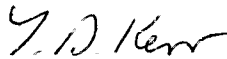
CAPITAL MIDLAND WALWYN INC.


Par : RONALD W.A. MITCHELL

VALEURS MOBILIÈRES TD INC.


Par : J. DAVID BEATTIE

TRILON SECURITIES CORPORATION


Par : TREVOR D. KERR

La liste qui suit contient le nom de toutes les personnes ayant une participation, directe ou indirecte, à hauteur d'au moins 5 % au capital de :

RICHARDSON GREENSHIELDS DU CANADA LIMITÉE : filiale à 100 % de Richardson Greenshields Limitée;

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. : filiale à 100 % de RBC Dominion valeurs mobilières Limitée, filiale à propriété majoritaire d'une banque canadienne;

CIBC WOOD GUNDY VALEURS MOBILIÈRES INC. : filiale à 100 % de The CIBC Wood Gundy Corporation, filiale à propriété majoritaire d'une banque canadienne;

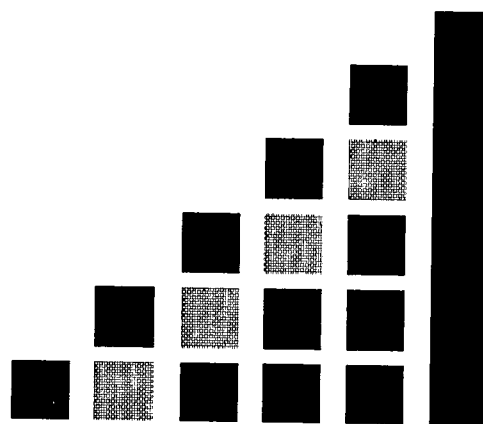
NESBITT BURNS INC. : La Corporation Nesbitt Burns Limitée, filiale à propriété majoritaire d'une banque canadienne;

SCOTIAMCLEOD INC. : filiale à 100 % d'une banque canadienne;

CAPITAL MIDLAND WALWYN INC. : filiale à 100 % de Midland Walwyn Inc.;

VALEURS MOBILIÈRES TD INC. : filiale à 100 % d'une banque canadienne; et

TRILON SECURITIES CORPORATION : filiale à 100 % de Trilon Financial Corporation.



PREMIUM
INCOME CORPORATION